

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 10 MARS 2026

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Monique HANS, Maire

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

##### HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est,

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace,

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale  
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire  
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire  
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire  
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire  
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire  
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire, *arrivée au point 6.4.*

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire  
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

**Absents excusés et représentés :**

./.

**Absents excusés et non représentés :**

./.

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*  
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Antoinette STRAUAMNN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*  
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-François KABUCZ pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 février 2026**
2. **Communication des décisions du bureau du 3 mars 2026**
3. **Communication des décisions du conseil d'exploitation assainissement du 3 mars 2026**
4. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
5. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
6. **Administration Générale/ Ressources Humaines**
  - 6.1. Fixation des tarifs 2026 de main d'œuvre pour prestation de réparation et d'entretien par les agents CCVM – Budget Général
  - 6.2. Fixation des tarifs 2026 de main d'œuvre pour prestation des agents – régie assainissement
  - 6.3. Modification du tableau des effectifs
  - 6.4. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité à la Maison du Fromage et à l'accueil de la CCVM
  - 6.5. Avis de l'autorité d'accueil du jeune enfant : Fusion A Petits Pas et Ritournelle
7. **Finances**
  - 7.1. Fiscalité : Présentation des bases fiscales et vote des taux
  - 7.2. Etat annuel des indemnités des élus communautaires 2025
  - 7.3. Bilan des cessions et acquisitions foncières 2025
  - 7.4. Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement
8. **Environnement**
  - 8.1. Rapport d'activité Chaufferie Bois 2025
  - 8.2. Tarifs redevance spéciale 2026
  - 8.3. Approbation du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
  - 8.4. Attribution des marchés de travaux Eau et Assainissement à Soultzeren
9. **Attractivité du territoire**
  - 9.1. Maison du Fromage – validation esquisse Hoïstock
  - 9.2. Demandes de subvention projets Hoïstock
  - 9.3. Tarif livret jeu MDF
10. **Culture**
  - 10.1. Attribution de la délégation de service public – activités cinématographiques 2026-2031
  - 10.2. Tarif activités cinématographiques applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2026
  - 10.3. Tarif location ECSG format séminaire
  - 10.4. Tarif saison culturelle 2026/2027 – spectacles vivants
11. **Informations et points divers**

Informations Subventions obtenues  
Prochaines dates de réunion de la CCVM

**Rajout de 1 point :**

- 7.5. Finances – Campagne de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine – report du solde de l'aide communautaire

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, les élus, la presse, le public et le personnel.*

*Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et se félicite de la présence d'un grand nombre de conseillers pour cette dernière séance du mandat. Il souligne avec humour que certains pensent déjà à l'après-réunion, mais rappelle qu'il reste encore plusieurs points à examiner.*

*Il salue l'ensemble des membres présents pour cette dernière séance du conseil communautaire. Il indique que l'ordre du jour est relativement chargé, ce qui s'explique par la volonté des services d'inscrire un maximum de dossiers avant la période à venir, afin de limiter les interruptions dans le fonctionnement des affaires de la collectivité au cours des prochains mois. Il précise que cette situation explique également l'ordre du jour déjà dense présenté lors de la réunion du bureau du 3 mars 2026 ainsi que celui de la séance de ce soir.*

*Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée afin d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif au report sur l'année 2026 d'un reliquat d'aide au titre de la vaccination contre la fièvre catarrhale. L'assemblée accepte, à l'unanimité, l'ajout de ce point.*

## **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 10 février 2026 est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 03 MARS 2026**

### **DECISION N° 007/2026 – RESSOURCES HUMAINES** **Contrats saisonniers**

Compte tenu des besoins des équipements de la CCVM qui sont fortement utilisés durant la haute saison touristique et de la volonté d'accorder des congés annuels aux agents permanents en saison estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement dans de bonnes conditions du Centre Aquatique Intercommunal, du Centre d'Interprétation et de la boutique de la Maison du Fromage et des services techniques.

Il est proposé de créer les postes saisonniers suivants :

#### Centre Aquatique Intercommunal - La Piscine :

| Service            | Nombre d'agents | Temps de travail             | Période                     | Grade de rémunération                       |
|--------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------|---|
| Accueil            | 1               | Temps complet                | Du 13/06/2026 au 31/08/2026 | Adjoint administratif territorial           |
| Entretien propreté | 3               | Temps complet non            | Du 13/06/2026 au 31/08/2026 | Adjoint technique territorial               |
| BASSIN             | 9               | Temps complet et non complet | Du 13/06/2026 au 31/08/2026 | Opérateur et Educateur territoriaux des APS |
| Parc extérieur     | 2               | Temps complet non            | Du 01/07/2026 au 31/08/2026 | Adjoint technique territorial               |

Les agents pour les services accueil, entretien propreté et parc extérieur seront rémunérés selon l'échelle de rémunération C1 adjoints territoriaux administratifs, adjoints techniques territoriaux.

Les agents pour le service bassin seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires des opérateurs ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives selon les diplômes et l'expérience

Centre Interprétation et boutique de la Maison du Fromage :

| Service                 | Nombre d'agents | Temps de travail  | Période                     | Grade de rémunération             |
|-------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Accueil animation vente | 2               | Temps complet     | Du 01/07/2026 au 31/08/2026 | Adjoint territorial du patrimoine |
|                         | 1               | Temps non complet | Du 06/04/2026 au 04/10/2026 | Adjoint territorial du patrimoine |
|                         | 1               | Temps non complet | Du 01/12/2026 au 03/01/2027 | Adjoint territorial du patrimoine |

Ils seront rémunérés selon l'échelle de rémunération C1 (adjoints territoriaux du patrimoine).

Services techniques :

| Service             | Nombre d'agents | Temps de travail  | Période                     | Grade de rémunération         |
|---------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Services techniques | 1               | Temps complet     | Du 01/07/2026 au 31/08/2026 | Adjoint technique territorial |
|                     | 1               | Temps complet non | Du 01/07/2026 au 31/07/2026 | Adjoint technique territorial |

Ces agents seront rémunérés selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle de rémunération C1)

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE CREER** les emplois tels que définis ci-dessus et d'autoriser le recrutement des agents susceptibles de pourvoir ces postes par le Président.

**DE PRECISER** que les emplois saisonniers ont été inclus dans les prévisions budgétaires.

**D'AUTORISER** le Président à signer les contrats afférents à ces emplois.

**D'AUTORISER** le Président à rémunérer, si nécessaire, les heures complémentaires (TNC) et heures supplémentaires (TC) des emplois saisonniers.

**DECISION N° 008/2026 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**Centre Aquatique – Conditions Générales de Vente**

Monsieur le Président rappelle que les conditions générales de vente du centre aquatique actuellement en vigueur datent de mai 2023. Celles-ci précisent notamment : les modalités d'achat des entrées sur les deux canaux de vente (site en ligne et guichet), les règles de définition et d'application des tarifs, les modalités de paiement, de délivrance et de validité des billets, ainsi que celles relatives aux

remboursements, annulations et droits de rétractation, sans oublier les dispositions relatives à la protection des données personnelles conformément au RGPD.

La présente version constitue une actualisation des conditions, visant à mieux refléter les pratiques de terrain et à répondre aux attentes de la clientèle.

De même une version particulière des conditions générales de vente a été élaborée spécifiquement pour les entités procédant à des réservations collectives (établissements scolaires, associations, clubs, structures médico-sociales, entreprises, etc qui précisent notamment

- Les modalités de réservation obligatoires et les conditions de confirmation des visites de groupe ;
- Les règles de tarification, de facturation et les moyens de paiement ;
- Les conditions d'annulation (gratuité avant la saison estivale, facturation de 30 % entre J-14 et J-1, et de 100 % le jour J, sauf cas de force majeure) ;
- Les obligations du responsable de groupe en matière d'encadrement, de surveillance, de respect du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Les dispositions relatives aux assurances et à la responsabilité conformément au Code du sport;
- Les règles de protection des données personnelles (RGPD) et l'information relative à la vidéosurveillance ;
- Les modalités de règlement des litiges.

Ces CGV visent à sécuriser juridiquement l'accueil des groupes et à garantir le bon fonctionnement du service public.

Ces explications apportées,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*

*Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** les conditions générales de vente applicables à la Piscine – Centre aquatique intercommunal à compter du 4 mars 2026

**D'APPROUVER** les Conditions Générales de Vente applicables aux groupes du Centre aquatique intercommunal « La Piscine » à compter du 4 mars 2026

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

**DECISION N° 009/2026 – FINANCES**  
**Demandes de subventions et cotisations 2026**

Certaines associations nous ont d'ores et déjà sollicitées par rapport au versement de subvention au regard d'actions menées par leur soin ou de manifestations à venir. Il est proposé d'acter les demandes déjà présentées ainsi que de prendre acte des cotisations qui nous sont demandées compte tenu de notre adhésion à certaines structures, syndicats ou associations.

| Bénéficiaires  | Objet   | Montants 2023                               | Montants 2024                                  | Montants 2025                                  | Montants 2026   |
|--|---|---|--|--|---|
| <b>ENFANCE JEUNESSE</b>  |   |   |  |  |   |
| Subvention aux périscolaires communaux                             | 1,40€ par enfant par demi-journée: enveloppe fermée de 13 500 €/an à répartir entre les CLSH - année N-1 + aide de mutualisation spectacle/transport pris en charge directement par le budget CCVM  | 13 500 €                                    | 10 996 €                                       | 11 303 €                                       | 13500 € montant maxi + 4000 € frais de transport pour sorties communes ALSH du territoire |
| Encadrement des activités animations vacances par les associations | Montant en fonction du programme d'animations (enveloppe)   | 10 000 €                                    | 6 350 €  | 6 004 €  | 10 000 €  |
| Ludothèque   |   | 35 700 €                                    | 35 700 €                                       | 35 700 €                                       | 34 200 €  |
| <b>SOCIAL</b>  |   |   |  |  |   |
| Amicale du Personnel CCVM  | Hausse du nombre d'agents et adhésion club employeur  | 11 500 €                                    | 13 000 €                                       | 13 000 €                                       | 13 000 €  |
| Fonds de solidarité de la vallée                                   |   | 3 500 €                                     | 4 000 €  | 4 000 €  | 4 000 €   |
| BOUTIQUE COUP DE POUCE   | Convention pluriannuelle (25/26/27)   | 17 000 €                                    | 17 000 €                                       | 20 000 €                                       | 20 000 €  |
| Restos du Cœur   |   | 500 €                                       | 500 €  | 500 €  | 500 €   |
| Caritas  | Dde de subvention pour des ateliers cuisine : équipement four, robot, moules - versement sur présentation de factures équipement (80% du montant des factures dans la limite de 1200 € d'aide)+300 € d'aide pour la mise en œuvre du projet |   |  |  | 1200 € de subvention d'équip +300 € de fonction.  |
| <b>SCOLAIRE</b>  |   |   |  |  |   |
| Soutien aux actions éducatives du lycée                            | Factures pour des actions éducatives de l'année N à présenter en N+1 (montant maximum 2 000 €) hors dépenses de la section cinéma   | 3 000 €                                     | 3 000 €  | 3 000 €  | 2 000 €   |
| Soutien à la section audiovisuelle du lycée                        | sur présentation des factures acquittées sur frais de transport ou de frais liés au fonctionnement de la section cinéma   | 2 000 €                                     | 2 000 €  | 2 000 €  | 3 000 €   |
| ESF - Massif des Vosges  | Soutien à la section ski du lycée   | 1 500 €                                     | 1 500 €  | 1 500 €  | 1 500 €   |
| Soutien aux actions éducatives du collège                          | factures pour des actions éducatives de l'année N à présente en fin d'année N (montant maximum)   | 6 000 €                                     | 6 000 €  | 6 000 €  | 6 000 €   |
| <b>CULTURE</b>   |   |   |  |  |   |
| Bibliothèque de Stosswihr  | dotation annuelle en livre  | <b>ACHAT PAR LA MEDIATHEQUE PUIS MISE A</b> |  |  | 2 500 €   |
| Bibliothèque de Mittlach   | dotation annuelle en livre  | <b>DISPOSITION</b>                          |  |  | 1 250 €   |
| Ecole de musique et de danse                                       | Convention pluriannuelle (26/27/28)   | 52 000 €                                    | 52 000 €                                       | 57 000 €                                       | 57000 €<br>(+ env 8000 € de MAD ECSG)   |
| Azur FM- service local associatif                                  |   |   | 3 133 €  | 3 247 €  | 3 247 €   |
| Projets pour la Vallée   | Vallée des contes   | 1 000 €                                     | 1 500 €  | 800 €  | 1 000 €   |
| Association A livre ouvert   | Festival Jeunesse 2026 : 500 € complémentaire pour intervention dessinateur manga   | 800 €                                       | 400 €  | 500 €  | 1000 € dont 500 € exceptionnel manga  |
| Paroles Balafons   |   | 1 200 €                                     | 800 €+ 700 € en nature (1 j ECSG)              | 800 €+700 € en nature ( 1J ECSG)               | 800 €+700 € en nature ( 1J ECSG)  |
| Do und dert  | Projet Arts textiles et art de coudre   |   | aide en nature : 1 j ECSG                      | 400 €  | 800 €   |
| Festival de Jazz   |   |   | aide en nature : 2100 € (3 J ECSG) + 2 minibus | aide en nature : 2100 € (3 J ECSG) + 2 minibus | aide en nature : 2100 € (3 J ECSG) + 2 minibus  |

| TOURISME  |   |          |          |          |          |
|---|---|----------|----------|----------|----------|
| Alsace destination tourisme                             | Cotisation  | 150 €    | 300 €    | 300 €    | 300 €    |
| Alsace essentielle                                      | Cotisation  | 125 €    | 125 €    | 125 €    | 125 €    |
| Alsace essentielle                                      | Mission mutualisation tourisme                          | 15 750 € | 15 750 € | 15 750 € | 15 750 € |
| Club vosgien pour l'entretien des circuits de randonnée |   | 4 000 €  | 4 000 €  | 4 000 €  | 4 000 €  |
| Cotisation Station verte                                | Paielement de cotisation 2023 -dernière avant radiation |          |          |          | 2 880 €  |
| Cotisation OTVM   | Promotion MDF et Piscine                                |          |          | 500 €    | 500 €    |
| Cotisation Route verte                                  |   | 150 €    | 250 €    | 250 €    | 250 €    |
| ANEM  | Cotisation  | 1 025 €  | 1 025 €  | 1 059 €  | 1 121 €  |
| ECONOMIE  |   |          |          |          |          |
| SEMAPHORE   | Boussole des jeunes                                     |          |          |          | 500 €    |
| Mission locale  |   | 7 800 €  | 7 800 €  | 7 800 €  | 7 800 €  |
| Tiers lieu -O Bureau                                    | Mise à disposition de locaux à condition avantageuse    | 7 200 €  | 3 600 €  | 3 600 €  | 3 600 €  |
| ADIRA - contribution au fonctionnement                  |   |          | 5 170 €  | 5 170 €  | 4 628 €  |
| SPORT   |   |          |          |          |          |
| La Munstérienne   | Facture déplacements nationaux                          | 1 000 €  | 1 000 €  | 1 000 €  | 1 000 €  |

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACCORDER** les subventions aux associations ci-dessus.

**DE PROCEDER** au versement des cotisations ci-dessus.

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 010/2026 – FINANCES**  
**Convention de financement Mission Locale**

La CCVM soutient les efforts de la Mission Locale Colmar Centre Alsace en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne. Elle offre ainsi un service de proximité aux jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

Au 31 décembre 2025, la Mission Locale a été en contact avec 172 jeunes issus de la Vallée de Munster et a accompagné 101 jeunes. 69.5% de ces jeunes résidaient chez leurs parents et se sont déclarés peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi.

Grâce au travail de suivi personnalisé, la Mission Locale a permis à 26 jeunes de bénéficier d'un Contrat Engagement Jeunes, qui est la forme la plus intensive d'accompagnement soumise à une allocation en contrepartie de 15h d'activités par semaine. 22 jeunes ont pu bénéficier d'un PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, maxi 3.313,74€ /an) qui permet également de pouvoir lever certaines problématiques périphériques à l'emploi.

Dans le cadre de ces accompagnements renforcés, les jeunes ont pu bénéficier de soutien financier à hauteur de 57.749€ pour 2025. En 2025, la Mission Locale a accompagné 15% de jeunes en plus par rapport à 2024 dont beaucoup de jeunes accueillis pour la première fois (+ 14%)

Dans cet objectif d'accès à l'emploi, la Mission Locale s'appuie sur un réseau d'employeurs fidélisés et fait régulièrement appel à des périodes d'immersion en entreprises et à des contrats aidés dans les secteurs marchands et non marchands.

En 2026, la Mission Locale poursuivra son action avec quatre objectifs principaux :

- Favoriser l'accueil, l'orientation ou la reconversion professionnelle, la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans le territoire de la CCVM,
- Favoriser les projets de recrutement et le développement du partenariat avec les employeurs du territoire, France Travail et Cap Emploi,
- Favoriser la création/reprise d'activité,
- Faciliter l'accès aux services de la Mission Locale par le biais d'une communication ciblée, d'action « hors les murs » dans une logique proactive d'aller vers les jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent mais aussi de développer des actions en direction des parents.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement individuel, la Mission locale souhaite faciliter la levée des problématiques périphériques telles que la santé avec des ateliers de gestion du stress, de reprise de confiance en soi ou de reprise d'activité physique, ou encore le développement de compétence numérique et la sensibilisation aux fake news.

Afin de poursuivre et de maintenir ses niveaux de prestations et d'engagement auprès des jeunes du territoire, il est proposé de reconduire le soutien financier accordé les années précédentes. Ainsi, le montant de la participation de la CCVM au fonctionnement de la Mission Locale Colmar Centre Alsace est fixé, au titre de l'année 2026, à 7.800 €

Ces explications apportées,

*VU le projet de convention joint en annexe*

*VU la synthèse d'activités de l'année 2025*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE FIXER** le montant de la subvention de fonctionnement 2026 de la Mission Locale Colmar Centre Alsace à 7.800 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION N° 011/2026 – FINANCES**  
**Convention de financement pluriannuel EMDV**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui allouent des subventions supérieures à 23.000 € à des associations de conclure des conventions d'objectifs.

Une convention lie la CCVM et l'Ecole de Musique depuis 2006. Près de 250 enfants ainsi que des adultes fréquentent cette structure. La convention 2022-2025 est arrivée à échéance et il est donc proposé une nouvelle convention pour la période 2025-2028.

Les objectifs suivants ont été formalisés, la CCVM souhaite de l'EMDV qu'elle :

- Favorise le développement des aptitudes musicales et artistiques des enfants et adultes de la Vallée de Munster ;

- Garantisse un égal accès des enfants et adultes de la vallée de Munster à un enseignement musical, théâtral et à un enseignement de danse ;
- Fournisse un soutien aux associations musicales des villages en incitant les élèves à prendre part aux manifestations et activités des harmonies, sociétés de musique et chorales des communes de la CCVM ;
- Développe des partenariats avec le service jeunes de la CCVM en proposant notamment des stages découverte à l'occasion des animations vacances ;
- Développe des partenariats avec les harmonies, sociétés de musique et chorales des communes de la CCVM pour créer des événements communs pour animer le territoire ;
- S'implique dans l'animation de l'Espace Culturel, en organisant deux concerts, animations par an minimum. Deux mises à disposition gratuites de l'Espace Culturel sont consenties à cette fin par la collectivité ;
- Organise une fois par an une rencontre de l'ensemble des sociétés, écoles et chorales pour évoquer les possibilités de soutien et de mutualisation ;
- Décline une tarification d'écologie favorisant les jeunes de moins de 18 ans de la Vallée de Munster et une tarification favorisant les adultes habitants le territoire.

Pour mener à bien ces objectifs, la CCVM alloue à l'école de musique une subvention annuelle de 57.000 € pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Le versement de la subvention se fera comme suit : un premier versement de 28.500 € avant le 15 mai de chaque année et un deuxième versement de 28.500 € après le 15 juin et au plus tard le 30 juillet suite à un examen commun de la réalisation des objectifs et sur présentation des tarifs d'écologie de l'année respective. En outre, la CCVM accorde annuellement une mise à disposition gracieuse des installations de l'espace culturel St Grégoire avec les moyens techniques et humains pour les mardis musiques, les représentations de fin d'année et autres manifestations festives qui est chiffrée à 8.000 € en moyenne par an.

Ces explications apportées,

*Vu le projet de convention joint en annexe*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat régissant les relations entre la CCVM et l'EMDV joint en annexe.

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente en charge du dossier à signer la convention de partenariat et à procéder au versement des sommes conformément à l'échéancier contenu dans la convention.

**DECISION N° 012/2026 – FINANCES**

**Partenariat pédagogique – Projet BIOREGION – Attribution d'une subvention**

L'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Strasbourg associée à la Haute École des Arts du Rhin de Strasbourg (HEAR) a sollicité le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) afin d'organiser un cycle d'ateliers d'étudiants de niveau Master 2 durant trois années. Ces ateliers visent à imaginer un développement de territoires ruraux et péri-urbains qui se fonde sur ses ressources, qu'elles soient naturelles, agricoles ou bâties et à interroger les conséquences spatiales d'un tel développement en termes de paysage, d'urbanisme, d'architecture et de design (objets du quotidien). Cette expérience pédagogique s'appuie sur le concept de biorégion.

En effet, ces territoires sont de plus en plus soumis à des déséquilibres démographiques et économiques induits par le phénomène dit de « métropolisation » : les grandes villes deviennent de plus en plus attractives et dominantes, elles concentrent richesses, pouvoirs, innovations et emplois stratégiques, tandis que les territoires non métropolitains (petites villes, zones rurales) perdent une partie de leurs fonctions et deviennent principalement « résidentiels ».

Directement connectée à la ville de Colmar, facilement accessible par différents modes de transports, bénéficiant de richesses paysagères, naturelles et bâties indéniables mais subissant des déséquilibres consécutifs de la métropolisation de la plaine d'Alsace, la vallée de Munster apparaît comme un cas d'étude idéal. C'est ainsi que le PNRBV propose à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) un partenariat pour l'organisation de ce cycle d'ateliers sur son territoire.

La démarche se déroulera en 3 temps de mars à mai chaque année (2026-2027-2028). Elle impliquera le même groupe d'étudiants et d'enseignants encadrant durant ces 3 ans pour évoluer du diagnostic du territoire en 2026 aux ateliers de propositions de projets en 2027 et 2028. Chaque temps d'atelier fera l'objet d'échanges avec les élus de la CCVM et des forces vives du territoire, aussi bien durant des séances de travail que lors des restitutions.

Ce cycle d'ateliers fera l'objet de conventions entre les parties. La CCVM et le PNRBV assureront le bon fonctionnement logistique des séances de travail sur le terrain (mise à disposition de salles, de matériel de projection, d'impression, relais auprès des hébergeurs, ...). Un engagement financier respectif de la CCVM et du PNRBV garantira le bon fonctionnement des trois temps d'ateliers, réparti à hauteur de :

- 1 000 € pour chacun des trois temps d'atelier de la part de la CCVM, soit 3 000 euros ;
- 18 000 € pour les ateliers de projets et la valorisation des productions de la part du PNRBV.

Présentée au Président et aux Vice-Présidents, la démarche a retenu toute leur attention pour un soutien de la CCVM sur ce 1er temps de diagnostic en 2026 à hauteur de 1.000 €. Ils proposent de laisser la décision de la poursuite de la démarche en 2027 et 2028 au nouveau Conseil communautaire après les élections municipales 2026.

Ces explications apportées, il est proposé au bureau

*VU le projet de convention entre le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et la Communauté de Communes*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** la démarche d'expérimentation pédagogique sur le territoire de la vallée de Munster portée par l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Strasbourg, la Haute École des Arts du Rhin de Strasbourg (HEAR) et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV),

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour un soutien logistique et financier à hauteur de 1.000 € de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en 2026,

**DE CHARGER** M. le Président de réaliser les actes et les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION N° 013/2026 – FINANCES**  
**Subvention plaque bilingue – Aide forfaitaire SONDERNACH**

Par décision du bureau du 7 novembre 2024, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire à la mise en place de signalétique bilingue dans les communes du territoire. Ainsi il a été décidé le versement d'un forfait de 2.000 euros

par commune pour compenser les frais et la contribution des communes non prise en charge par les subventions de la Région Grand Est et de la CeA (Travail du personnel du secrétariat suivant les formalités administratives de réalisation des listes de panneaux, des photos, et formalités de demandes de subvention aux horaires des personnels des services techniques installant ces panneaux).

La commune de Sondernach nous a fait parvenir les factures et attestations demandées pour le versement de cette aide forfaitaire. Il convient donc d'acter officiellement ce versement.

Ces explications apportées,

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal 2026

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** l'aide forfaitaire de 2.000 euros à la commune de Sondernach pour l'installation de plaques bilingues.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 014/2026 – FINANCES**

**Subvention pour la lutte contre les frelons asiatiques et le maintien de la biodiversité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** les statuts de la CCVM et notamment la compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

**Considérant** la prolifération à venir du frelon asiatique sur le territoire communautaire ;

**Considérant** que cette espèce exotique envahissante constitue :

- une menace pour la biodiversité,
- un danger pour les colonies d'abeilles et l'activité apicole,
- un risque potentiel pour la sécurité des habitants ;

**Considérant** le plan d'actions mis en œuvre par la confédération régionale des apiculteurs d'alsace et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole,

**Vu** l'exposé de Monsieur Turley lors du conseil communautaire du 10 février 2026 sur l'invasion du frelon asiatique sur le territoire de la Vallée de Munster et ses conséquences,

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AIDER** à l'acquisition de matériels et de dispositifs de lutte contre les frelons asiatiques (harpes électriques, pièges, combinaisons anti-frelon) à hauteur de 1 500 € sur présentation de justificatifs d'achat à hauteur de 3 000 €

**DE VERSER** une aide de 500 € en fonctionnement pour couvrir les frais de déplacement des releveurs de pièges et de communication sur la sensibilisation du grand public

**DE PRECISER** que les crédits d'investissement (1500 € - compte 204) et les crédits de fonctionnement (500 € - compte 6574) sont prévus au budget 2026

**DE PRECISER** que le bénéficiaire de l'aide sera le GDSA et /ou la confédération régionale des apiculteurs d'Alsace en fonction des pièces justificatives présentées pour les dépenses  
**DE CHARGER M.** le Président de réaliser les actes et les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISION N° 015/2026 – FINANCES**  
**Jeunesse – Attribution subventions animations février 2026**

En contrepartie de leur implication dans le programme des animations à Sportivallée qui s'est tenu pendant les vacances d'hiver 2026, il y a lieu d'acter le versement des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** aux associations suivantes les subventions ci-dessous :

- Karaté Club Munster 50,00€
- Aïkido les chemins de Querencia 50,00€
- Les Amis de la Nature – section Judo 50,00€

**TOTAL 150,00€**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 016/2026 – FINANCES**  
**Attribution Fonds de Concours 2025/2026**

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300.000 euros pour la période 2025-2026.

18 projets ont déjà été examinés au cours de l'année 2025. 1 nouveau dossier de demande de subvention complet a été déposé, il convient donc de statuer officiellement sur le montant du fonds de concours à verser et la nature des projets soutenus.

| Commune                          | Dossier | Projet                                   | Montant du projet HT | FDC 2025-2026<br>Montant attribué | Montant déjà sollicité | Solde FDC 2025-2026 | FDC sollicité       | Autres aides publiques | Total global des aides | Financement communal | FDC attribué        | Solde FDC          |
|----------------------------------|---------|--|----------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| Wihr au Val                      | 01-2026 | Réalisation d'un trottoir rue de la Gare | 37 237,00 €          | 18 096,00 €                       | 0,00 €                 | 18 096,00 €         | 9 309,00 €          | 18 619,00 €            | 75,0%                  | 9 309,00 €           | 9 309,00 €          | 8 787,00 €         |
| <i>Dossiers FDC déjà traités</i> |         |  |                      |                                   |                        |                     | 228 353,54 €        |                        |                        |                      | 228 353,54 €        |                    |
| <b>Montant TOTAL</b>             |         |  |                      | <b>300 000,00 €</b>               |                        |                     | <b>237 662,54 €</b> |                        |                        |                      | <b>237 662,54 €</b> | <b>62 937,46 €</b> |

Ces explications apportées,

*Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026*

**Considérant** que les crédits ont été inscrits au budget principal 2026

**Considérant** que le projet présenté dans le tableau ci-dessus est éligible au dispositif des fonds de concours

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** les fonds de concours sollicités par la commune de Wihr au Val pour le projet exposé ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 017/2026 – FINANCES**

**Autorisation pour attribuer les travaux de rénovation de la passerelle de la piscine et d'aménagement d'un cheminement doux**

Monsieur le Président expose que la rénovation de la passerelle d'accès à la piscine, reliant le parking à l'établissement aquatique en surplomb de la Fecht, est devenue nécessaire. Le maître d'œuvre estime le coût de cette opération à 135.000 € HT. Une aide de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est attendue au titre des amendes de police, à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement d'un cheminement doux le long de la piscine sont programmés de longue date. Leur réalisation avait été différée en raison des travaux des phases 1 et 2 du complexe aquatique, cette voie ayant servi d'accès au chantier. Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement est estimé à 55.000 € HT.

Le montant global prévisionnel des deux opérations s'élève ainsi à 190.000 € HT, dans la limite d'une enveloppe de 200.000 € HT.

Compte tenu du délai de validité d'une subvention promise par l'Etat d'un montant de 60.500 €, arrivant à échéance fin août 2026, il est nécessaire d'engager rapidement ces opérations.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** la réalisation des travaux de rénovation de la passerelle et d'aménagement du cheminement doux ;

**D'AUTORISER** le Président à lancer et attribuer les marchés correspondants dans la limite d'un montant global de travaux de 200.000 € HT ;

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 018/2026 – ATTRACTIVITE**

**Dispositif ACCOR – Attribution des aides aux commerces**

Par délibération du 21 janvier 2025, la CCVM a décidé de s'inscrire dans le dispositif régional ACCOR (ACcompagnement des COMmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs). Par la suite, une convention de partenariat pour la mise en place du dispositif ACCOR (Accompagnement du Commerce Rural) a été signée entre la Région Grand Est et la CCVM le 2 octobre 2025 pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif vise à soutenir l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement de locaux commerciaux. Les entreprises bénéficiaires sont les TPE / PME de moins de 10 salariés réalisant un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT. L'accompagnement se fait par l'attribution d'une subvention de 50% du montant des

dépenses éligibles HT. Cette subvention est cofinancée à part égale entre la Région Grand Est et la CCVM.

Les services instructeurs de la Région Grand Est, la CCVM et les Maires des communes concernées (avis consultatif) ont confirmé l'avis favorable au dispositif ACCOR le 12 janvier 2026 pour 3 premiers dossiers avec un passage en Commission Permanente de la Région Grand Est le 30 janvier 2026.

La Commission Permanente du 30 janvier 2026 de la Région Grand Est a validé les 3 dossiers suivants :

| Nom de l'entreprise / commune                      | Type de travaux prévus                          | Montant total HT | Subvention totale | Part Région     | Part CCVM       |
|--|---|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| Restaurant FLAMS GOURMANDES / STOSSWIHR            | Remplacement comptoir bar, peinture et sol      | 34 567.20 €      | 17 282 €          | 8 641 €         | 8 641 €         |
| Boucherie LA PIERRE ROUGE / MUNSTER                | Store extérieur, porte et vitres chambre froide | 8 234 €          | 4 116 €           | 2 058 €         | 2 058 €         |
| Restaurant snack L'OASIS / MUNSTER                 | Sol restaurant et terrasse extérieure           | 10 906.63 €      | 5 452 €           | 2 726 €         | 2 726 €         |
| <b>Total travaux</b>                               |   | 53 707.83 €      |                   |                 |                 |
| <b>Total par financeur</b>                         |   |                  | <b>26 850 €</b>   | <b>13 425 €</b> | <b>13 425 €</b> |
| <b>Enveloppe initiale par financeur pour 3 ans</b> |   |                  |                   | 150 000 €       | 150 000 €       |
| <b>Solde disponible</b>                            |   |                  |                   | 136 575 €       | 136 575 €       |

Il convient donc pour la CCVM de valider l'attribution de ces 3 subventions ACCOR aux mêmes montants que ceux attribués par la Région Grand Est.

Ces explications apportées,

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération du Bureau du 21 janvier 2025 donnant accord pour l'adhésion au dispositif ACCOR,*  
*Vu la Convention de partenariat signée du 2 octobre 2025 entre la Région Grand Est et la CCVM pour la mise en place du dispositif ACCOR sur notre territoire,*

*Vu le règlement d'attribution des subventions ACCOR,*

*Vu l'avis de la Commission Permanente de la Région Grand Est du 30 janvier 2026,*

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** une subvention dans le cadre du dispositif ACCOR à l'entreprise L'OASIS pour un montant de 2.726 €.

**D'ATTRIBUER** une subvention dans le cadre du dispositif ACCOR à l'entreprise FLAMS GOURMANDES pour un montant de 8.641 €.

**D'ATTRIBUER** une subvention dans le cadre du dispositif ACCOR à l'entreprise LA PIERRE ROUGE pour un montant de 2.058 €.

**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget général de la collectivité.

**DE PRECISER** que le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs des investissements prévus dans le dossier du porteur de projet

**DE PRECISER** que le bénéficiaire devra faire mention de l'aide apportée par les différents financeurs du dispositif ACCOR.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

### **DECISION N° 019/2026 – ATTRACTIVITE** **Candidature Ami Entreprendre au Cœur des Territoires 2026-2029**

La Banque des Territoires lance une nouvelle édition du programme « **Entreprendre au Cœur des Territoires** » pour la période 2026–2029, opérée par Bpifrance et dotée d'une enveloppe de 20 M€. Cette nouvelle phase vise à intensifier l'accompagnement entrepreneurial dans les territoires fragiles, en élargissant son périmètre aux zones rurales et de montagne, en complément des territoires relevant des programmes Action Cœur de Ville et Petites villes de demain. L'objectif principal de cette initiative est de sécuriser les parcours des entrepreneurs, de soutenir la création, la reprise et la transmission d'entreprises, et de renforcer durablement l'ancrage et la vitalité économique des territoires concernés, en cohérence avec les stratégies régionales et locales existantes.

La transmission/reprise constitue un levier majeur pour préserver le tissu économique local et maintenir l'emploi. En France, 40 % des dirigeants de TPE-PME-ETI envisagent de transmettre leur entreprise dans les cinq prochaines années, soit un potentiel estimé à 370.000 entreprises, représentant environ 3 millions d'emplois concernés.

Les intentions de transmission sont particulièrement élevées dans certains secteurs comme le tourisme (54 %), les transports (46%), l'industrie (40%) et le commerce (39%). Ces données soulignent l'urgence d'anticiper et d'accompagner la transmission pour éviter la disparition d'activités stratégiques dans les territoires fragiles.

A titre d'information, dans la Vallée de Munster, sur les 578 entreprises artisanales enregistrées au 1er janvier 2023, un tiers des dirigeants avait plus de 55 ans. Cette proportion atteint 42,5% dans le secteur de l'alimentation, ce qui illustre l'importance de mettre en place un accompagnement ciblé pour assurer la continuité et la pérennité des activités économiques locales.

Le programme **Entreprendre au Cœur des Territoires** s'articule autour de quatre axes, dont un axe transversal sur le financement qui doit être intégré à tous les axes du projet. Il s'agit de rendre l'offre de financement existante visible et accessible, tout en proposant un accompagnement adapté aux porteurs de projets et aux entrepreneurs. L'objectif est de sécuriser les initiatives, de limiter les risques financiers et de prévenir les abandons liés à un manque de ressources financières.

Le **premier axe**, « Détecter, informer et orienter », vise à renforcer la détection des porteurs de projets éloignés des dispositifs classiques, à les informer sur les solutions existantes et à les orienter vers les acteurs adaptés, notamment via un référent création dédié, des actions hors les murs ou des dispositifs mobiles et permanences délocalisées.

Le **deuxième axe**, « Accompagner et sécuriser la structuration des projets », consiste à proposer des dispositifs complémentaires permettant d'assurer le lancement et la pérennité des projets. Cela peut inclure un test d'activité en couveuse ou en coopérative, un appui aux commerces de proximité, ainsi que des parcours dans des tiers-lieux, incubateurs ou accélérateurs (hors financement immobilier).

Le **troisième axe**, « Faciliter la transmission et la reprise d'entreprises », a pour objectif de préserver le tissu économique local en favorisant des reprises solides et pérennes. Les actions prévues comprennent

l'identification et la mise en relation des cédants et repreneurs, ainsi que l'accompagnement des deux parties tout au long du processus de transmission.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres que consulaires ne peuvent pas candidater seuls. La candidature doit être portée par un consortium, piloté par une structure d'accompagnement éligible. L'association **BGE Alsace-Lorraine**, déjà présente à Colmar via une antenne territoriale et la pépinière d'entreprises La Pep's, s'est montrée intéressée pour piloter ce projet.

Créée le 15 mars 2012, BGE Alsace-Lorraine fait partie du premier réseau national français d'accompagnement à la création d'entreprise. L'association est composée de 60 experts dédiés à l'accompagnement et à la formation des entrepreneurs, de l'idée initiale à la concrétisation du projet. Elle favorise l'innovation et le développement économique local et œuvre depuis 45 ans au niveau national pour rendre l'entrepreneuriat accessible à tous, conciliant réussite individuelle et responsabilité collective. BGE Alsace-Lorraine dispose d'un réseau de proximité, avec plus de 30 lieux d'accueil répartis sur six départements de la Région Grand Est, permettant d'accompagner efficacement les créateurs d'entreprises.

Pour la Vallée de Munster, située en zone Massifs de montagne, le taux de financement du programme peut atteindre jusqu'à 70 %. Le budget estimatif des actions prévues pourrait être le suivant :

|  | <b>Cout forfaitaire</b>  | <b>Nb</b> | <b>Cout total</b> | <b>Part CCVM</b> |
|--|--|-----------|-------------------|------------------|
| <b>Axe 1 – Détecter, informer et orienter</b>                        | <b>280 € / jour</b><br><i>(soutien direct de BPI)</i>                                  | <b>10</b> | 9.350 €           | 2.800 €          |
| <b>Axe 2 – Accompagner et sécuriser la structuration des projets</b> | <b>3.500 € / parcours</b><br><i>Autofinancement de 100 € demandé aux bénéficiaires</i> | 8         | 28.000 €          | 8.160 €          |
| <b>Axe 3 – Faciliter la transmission et la reprise d'entreprise</b>  | <b>7.500 € / parcours</b><br><i>(dont honoraires expert-comptable)</i>                 | 5         | 37.500 €          | 11.250 €         |
|  |  |           | <b>74.850 €</b>   | <b>22.210 €</b>  |

Le programme « **Entreprendre au Cœur des Territoires** » représente une opportunité majeure pour renforcer la vitalité économique des territoires fragiles, notamment dans les zones rurales et de montagne comme la Vallée de Munster. En soutenant la création, la reprise et la transmission d'entreprises, il contribue à préserver le tissu économique local et l'emploi, tout en consolidant l'ancrage territorial et la coopération avec les acteurs locaux.

L'accompagnement proposé, structuré autour des axes de détection, de sécurisation des projets et de transmission, et complété par un volet transversal de financement, offre un cadre complet et cohérent pour sécuriser les initiatives entrepreneuriales et en maximiser l'impact. La mobilisation d'acteurs locaux, porté BGE Alsace-Lorraine, assure un ancrage territorial solide et une mise en œuvre adaptée aux réalités du terrain.

À moyen terme, ce programme permettra de renforcer un réseau local d'entrepreneurs et de partenaires durable, tout en stimulant l'innovation et l'attractivité économique de la vallée. Sa mise en œuvre constitue ainsi un véritable levier de dynamisation économique et sociale, favorisant la résilience du territoire et son attractivité sur le long terme.

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes en matière d'actions en faveur du maintien, du développement et de la promotion des activités économiques et touristiques ;

**Vu** l'appel à projet lancé par Bpifrance pour le programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » pour la période 2026–2029, visant à soutenir la création, la reprise et la transmission d'entreprises dans les territoires fragiles (zones rurales, massifs de montagne, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain) ;

**Vu** l'intérêt de la collectivité à participer à cette initiative afin de renforcer l'ancrage économique local et d'accompagner les entrepreneurs du territoire ;

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** la candidature de la CCVM à l'appel à projet « Entreprendre au Cœur des Territoires » 2026–2029, porté par un consortium d'acteurs locaux, avec BGE Alsace-Lorraine en tant que structure pilote de l'accompagnement.

**D'AUTORISER** le représentant légal de la collectivité à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature, et à effectuer toutes démarches auprès de Bpifrance et de la Banque des Territoires.

**DE CONFIRMER** l'engagement de la collectivité à apporter sa participation financière et/ou logistique dans le cadre de ce projet, sous réserve de la validation définitive du budget et de l'attribution des financements.

**DE MANDATER** le représentant légal pour suivre la mise en œuvre du projet et assurer la coordination avec les partenaires du consortium.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles

**DECISION N° 020/2026 – ATTRACTIVITE**

**Autorisation de signature – Avenant de prolongation durée Fonds Vert OTVM**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a été bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds vert – dispositif « Friches » pour la reconversion de l'ancien couvent situé en centre-ville de Munster, en vue d'y installer les locaux de l'Office de Tourisme. Dans le cadre de cette opération, et afin de tenir compte des délais nécessaires à la réalisation du projet, lesquels sont étroitement liés à l'avancement du projet privé portant sur la création d'une brasserie culturelle et d'un hôtel au sein du même ensemble immobilier, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de validité de la convention de financement par voie d'avenant. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant.

Cet avenant modifie les articles 3.2 et 4.4 de la convention initiale du 11 septembre 2023 concernant la requalification de la friche du couvent pour l'installation de l'office du tourisme de la vallée de Munster.

Les modifications incluent :

- Une nouvelle date prévisionnelle de livraison de l'opération globale fixée au 31 décembre 2028.
- Les actions financées par le fonds vert doivent être soldées avant le 31 décembre 2027.

Les autres articles de la convention restent inchangés, sauf en cas de contradiction avec les nouvelles dispositions de l'avenant. L'avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Ces explications apportées,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées aux articles 3.2 et 4.4 de la convention initiale du 11 septembre 2023, notamment :

- La nouvelle date prévisionnelle de livraison de l'opération globale fixée au 31 décembre 2028.
- L'échéancier prévisionnel des appels de fonds, avec un montant total de subvention de 390.762 € HT, dont un minimum de 78.152,40 € en 2027.

**DE CONFIRMER** que toutes les autres clauses de la convention initiale restent applicables, sauf en cas de contradiction avec les nouvelles dispositions de l'avenant.

**DE MANDATER** le président pour signer l'avenant et accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**DECISION N° 021/2026 – ATTRACTIVITE**

**Validation de l'APS de maîtrise d'œuvre – Restauration du sommet du Hohneck**

Par décision du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a repris la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du sommet du Hohneck, au titre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages. Cette compétence s'applique aux projets concernant au moins deux communes membres, en l'occurrence Metzeral et Stosswihr.

Cette maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges dans le cadre d'une convention signée le 30 juillet 2025.

Conformément à l'article 8 de cette convention, l'approbation des avant-projets est subordonnée à l'accord préalable de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, par voie de délibération du Bureau communautaire.

Lors du comité de pilotage du 28 octobre 2025, l'avant-projet (AVP), joint en annexe, a été présenté aux membres. À l'issue de cette réunion, le bureau d'études a intégré l'ensemble des observations formulées par les parties prenantes, notamment par les communes de La Bresse, Metzeral et Stosswihr.

**Principales caractéristiques de l'avant-projet :**

- Le scénario d'aménagement du sommet vise à restaurer et valoriser le site tout en conciliant préservation des milieux naturels, qualité paysagère, accessibilité et maîtrise des usages.
- Le tracé du GR sera ajusté afin de longer le parking sans y pénétrer. Deux variantes sont envisagées pour le cheminement principal et l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) : un aménagement le long du talus existant, qui serait remanié et structuré ou l'utilisation du sentier existant au nord-est, nécessitant moins de mouvements de terres et présentant une pente plus favorable. Le choix définitif de la variante sera arrêté au regard de son coût et de son impact environnemental et paysager. Aucun nouveau cheminement ne sera créé dans le périmètre de la réserve naturelle.
- Les cheminements pourront être réalisés en dallage béton/gazon, éventuellement teinté afin de favoriser leur intégration paysagère ; le recours au platelage bois n'est pas retenu ; les clôtures reprendront le principe existant, composé de poteaux en bois et de fils métalliques.
- La table d'orientation sera conservée et modernisée par la création d'un nouveau socle accessible aux PMR. Elle sera intégrée à une placette aménagée, également accessible, accueillant la longue-vue repositionnée ainsi qu'un mobilier conçu en matériaux naturels, la pierre étant privilégiée. Des incrustations au sol pourront compléter l'aménagement afin de valoriser les repères paysagers.
- Enfin, le sentier en direction du col du Gaschney sera conforté afin de limiter les phénomènes d'érosion. Il sera aménagé en lacets (zigzags) soutenus par des murets en pierre, complétés, selon les besoins et en continuité avec l'existant, par des assises en pierre latérales.

Le scénario retenu a ensuite été présenté aux conseils municipaux de Metzeral et de Stosswihr, qui ont chacun émis un avis favorable.

Ces explications apportées,

*VU la délibération du Bureau communautaire en date du 22 juillet 2025 décidant la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du sommet du Hohneck par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, au titre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et des paysages ;*

*VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 30 juillet 2025 avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;*

**Considérant** la présentation de l'avant-projet (AVP) lors du comité de pilotage du 28 octobre 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par les communes d'implantation ;

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avant-projet du maître d'oeuvre relatif à la restauration et à l'aménagement du sommet du Hohneck, en date du 28 octobre 2025 ;

**D'AUTORISER** le Président à engager la poursuite des études et des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DECISION N° 022/2026 – ATTRACTIVITE  
Station Verte – résiliation de l'adhésion**

Le label « Station Verte » est un label touristique à vocation écotouristique, attribué aux communes situées en milieu rural et/ou de moyenne montagne. La Vallée de Munster a obtenu ce label en 1985 et renouvelle son adhésion au réseau par tacite reconduction depuis cette date.

Il apparaît aujourd'hui opportun de réexaminer l'adhésion de la Vallée de Munster au label « Station Verte ». Si ce label a historiquement valorisé la destination, il n'intervient plus comme un critère déterminant pour le choix des visiteurs et son positionnement est moins directement en phase avec les orientations actuelles de développement et de promotion touristique du territoire.

Par ailleurs, l'élaboration en cours d'une nouvelle stratégie touristique et de communication conduit à repenser les outils de valorisation et la répartition des moyens investis.

Cette résiliation a été soumise pour avis à l'équipe technique de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster (OTVM), qui a validé le principe de cette résiliation au regard des très faibles habitudes de travail avec cette organisation et de l'intérêt limité que représente, à ce jour, cette adhésion pour le territoire.

Dans les faits, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ne s'est pas acquittée de la cotisation depuis 2023. L'organisme concerné a rappelé les dispositions de ses statuts, lesquelles prévoient qu'une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour mettre fin à l'adhésion. La présente décision constitue ainsi un acte de régularisation administrative. Elle se traduira par le versement de la cotisation due au titre de l'année 2023, d'un montant de 2.880 €, qui interviendra comme solde de tout compte au titre de cette adhésion.

Toutefois, en fonction de l'évolution du label et de ses critères, une nouvelle adhésion pourra être envisagée ultérieurement, si un intérêt renouvelé pour le territoire à être labellisé venait à être démontré.

Ces explications apportées,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Règlement intérieur de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,*

**Considérant** que le label « Station Verte » est un label touristique à vocation écotouristique attribué aux communes touristiques situées en milieu rural et/ou de moyenne montagne,

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** le retrait du label « Station Verte » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la résiliation de l'adhésion au réseau correspondant.

**DECISION N° 023/2026 – ATTRACTIVITE  
Avenants Fromagerie Touristique de la Vallée de Munster**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 septembre 2025 le bureau communautaire a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la fromagerie. Les travaux sont en cours et tendent à se finaliser avec une mise en service programmée courant avril 2026. Le bail commercial a été signé avec l'exploitant avec un paiement du loyer à compter du mois de juillet 2026 après une période de mise en route de l'équipement.

Lors de l'exécution des travaux et prestations, certains ajustements sont apparus nécessaires, il convient aujourd'hui de les formaliser par le biais d'avenant.

**Lot 5 serrurerie :**

Dans le cadre des travaux de la fromagerie, les tôles en inox pour la fermeture des plafonds ont dû être modifiées, avec des dimensions supérieures.

Ces ajustements engendrent une augmentation du marché de 175 € HT, représentant un avenant n°1 de +1,83 %

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Montant initial               | 9.544,80 € HT |
| Montant de l'avenant n°1      | 175,00 € HT   |
| Nouveau montant du marché     | 9.719,80 € HT |
| % de l'augmentation du marché | 1,83 %        |

**Lot 7 Chauffage – Plomberie – Sanitaire**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire d'ajouter un ballon d'eau chaude.

Cet ajout engendre une augmentation du marché de 2.745,80 € HT, représentant un avenant n°1 de +2,00 %

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Montant initial               | 137.167,72 € HT |
| Montant de l'avenant n°1      | 2.745,80 € HT   |
| Nouveau montant du marché     | 139.913,42 € HT |
| % de l'augmentation du marché | 2,00 %          |

**Lot 11 Sol Résine**

Le socle en béton supportant initialement les cuves de transformation du lait s'est révélé plus difficile à démolir que prévu. En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'application d'un ragréage spécifique au mortier époxy avant la mise en œuvre de la résine. Cette modification engendre une augmentation du marché de 3.590 € HT, représentant un avenant n°1 de + 26,59 %.

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Montant initial               | 13.500,00 € HT |
| Montant de l'avenant n°1      | 3.590,00 € HT  |
| Nouveau montant du marché     | 17.090,00 € HT |
| % de l'augmentation du marché | 26,59 %        |

Ces explications apportées,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2194-1 à R.2194-9 ;

**Vu** la délibération n°059/2025 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2025 portant attribution des marchés de travaux pour la Fromagerie ; concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération en date du 14 février 2023, autorisant le Bureau à attribuer les marchés de travaux pour un montant compris entre 90.000 €HT et 500.000 €HT ainsi que prendre toute décision

**Vu** le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°5 Serrurerie, avec la société MS FERMALU, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 13 octobre 2025 ;

**Vu** le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°7 Chauffage – Plomberie – Sanitaire, avec la société BRUNN, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 10 octobre 2025 ;

**Vu** le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°11 Sol Résine, avec la société GUINAMIC, transmis au contrôle de légalité 30 septembre 2025 et notifié le 13 octobre 2025 ;

**Vu** le Cahier des clauses administratives particulières du lot 5, 7 et 11, notamment son article 13.4 relatif aux travaux non-prévus et à la modification de marché ;

**Vu** les crédits inscrits dans les budgets primitifs 2025 MDF et Fromagerie ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- Lot 5 Serrurerie : Modification des tôles en inox pour la fermeture des plafonds.
- Lot 7 Chauffage – Plomberie – Sanitaire : Ajout d'un ballon d'eau chaude.
- Lot 11 Sol Résine : Application d'un ragréage spécifique au mortier époxy avant la mise en place de la résine.

Considérant que les prestations complémentaires n'entraînent pas de modifications substantielles des marchés initiaux ;

*Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**DE CONCLURE** les avenants comme suit :

- Lot 5 Serrurerie : La modification des tôles en inox pour la fermeture des plafonds, augmentant le montant du marché de 175 € HT et portant le nouveau montant du marché à 9.719,80 € HT.
- Lot 7 Chauffage – Plomberie – Sanitaire : L'ajout d'un ballon d'eau chaude, augmentant le marché de 2.745,80 € HT et portant le nouveau montant du marché à 139.913,42 € HT.
- Lot 11 Sol Résine : L'application d'un ragréage spécifique au mortier époxy avant la mise en place de la résine, augmentant le marché de 3.590,00 € HT et portant le nouveau montant du marché à 17.090,00 € HT.

**D'ACCEPTER** l'ensemble des bordereaux de prix nouveaux relatifs aux marchés susvisés

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants et de procéder à leur exécution

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités utiles.

## **POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 03 MARS 2026**

### **DECISION CE N° 006/2026 – TRAVAUX**

#### **Validation de l'APD des travaux d'assainissement rue du Général de Lattre de Tassigny Munster**

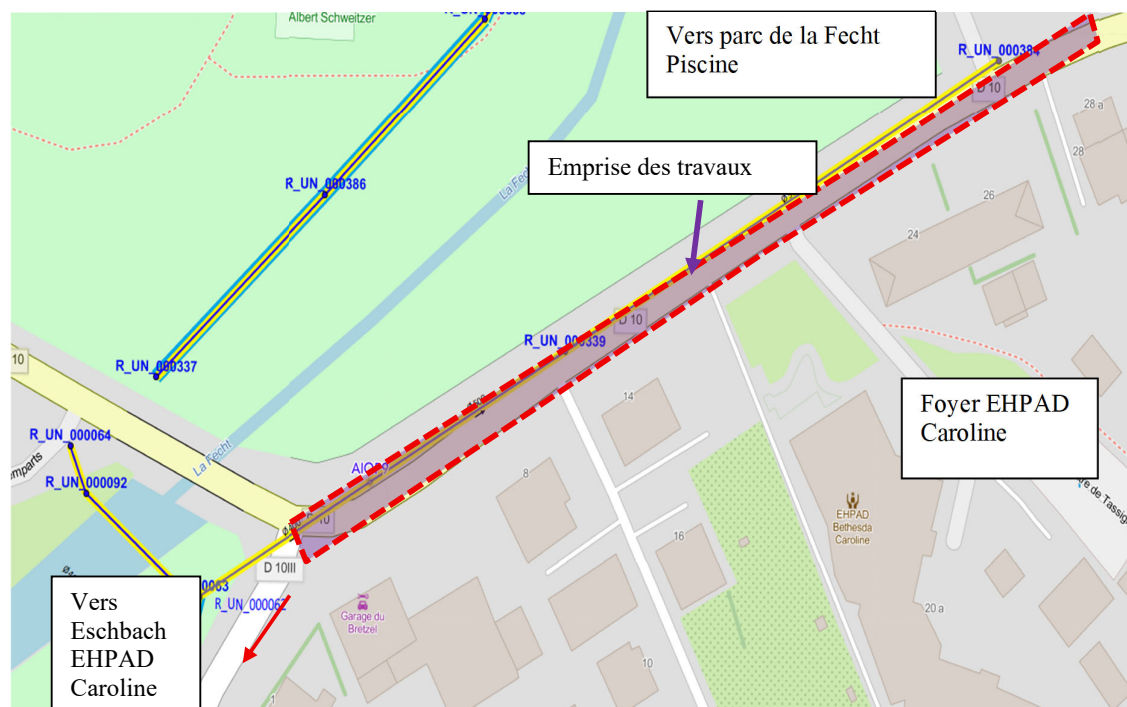
Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et de la recherche des zones génératrices d'eaux claires parasites, des inspections télévisuelles (ITV) ont été réalisées sur 10 km du réseau d'assainissement de la CCVM pour permettre de localiser précisément les anomalies (fissures, casses, effondrement, déboitement...) et définir leur degré d'importance.

Une ITV du collecteur unitaire en grès de DN 400 et 500 mm situé rue du Général de Lattre de Tassigny à Munster a été réalisée en mars 2024 et a mis en évidence des défauts structurels (effondrements partiels, déformations, fissures...) engendrant des problématiques d'étanchéité.

Au regard de ces défauts et du projet de réfection de la voirie par la Collectivité européenne d'Alsace (2027), la CCVM a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Cocyclique Ingénierie, domicilié 1, rue de la Marne 68360 SOULTZ, pour le renouvellement de la conduite d'assainissement.

Les travaux portent sur le renouvellement de cette conduite sur une longueur approximative de 200 m en fonte, comprenant la reprise d'environ 20 branchements (particuliers et avaloirs) sous le domaine public.

Pour l'exécution des travaux, un pompage des effluents sera réalisé de jour comme de nuit avec la mise en place d'un réseau provisoire afin de pouvoir réaliser les travaux.



La circulation se fera par demi-chaussée pour l'accès à Eschbach-au-Val, et sera coupée au niveau du pont de la Fecht.

Les travaux sont envisagés sur la période d'octobre à novembre 2026.

Le montant de l'Avant-Projet Définitif est de 339.000 € HT, conforme à l'estimation initiale chiffrée dans le schéma directeur d'assainissement, qui était pour mémoire de l'ordre de 350.000 € HT.

Ces explications apportées, le conseil d'exploitation assainissement

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**DE VALIDER l'APD** pour le renouvellement de la conduite d'assainissement rue du Général de Lattre de Tassigny à Munster pour un montant de 339.000 € HT,

**D'AUTORISER** M. le Président à lancer la consultation du marché de travaux,

**D'AUTORISER** M le Président à déposer toutes les demandes de subvention auprès des partenaires,

**D'AUTORISER** M. le Président à attribuer le marché de travaux pour un montant maximum de 350.000 € HT.

**DECISION CE N° 007/2026 – FINANCES**

**Montant de la participation au Syndicat mixte Aménagement montagne 2026 au titre du budget assainissement Gaschney**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne gère, depuis sa création, les réseaux d'eau et d'assainissement du site du Gaschney.

Depuis 2024, avec le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité, c'est la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) qui assume la contribution correspondant à la part assainissement du Gaschney, en lieu et place des communes de Stosswihr et Muhlbach-sur-Munster.

Pour l'année 2026, la contribution sollicitée pour cette part assainissement s'élève à 2 974,74 €.

Ces explications apportées, le conseil d'exploitation assainissement

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**DE PRENDRE ACTE** de la participation du budget assainissement 2026 au budget assainissement Gaschney 2026 à hauteur de 2.974,74 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

**POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 2026 – Budget Général

|                              | FOURNISSEUR             | OBJET   | N° MANDAT                                      | MONTANT     |
|------------------------------|-------------------------|---|--|-------------|
| <b>TRAVAUX</b>               | ASTECH                  | 12 25 Installation accroches-sacs et réparation   | 338  | 2 544,00 €  |
| <b>MATERIEL AMORTISSABLE</b> | SASU SOMMEREISEN        | Acquisition trépier de sécurité et treuil de sauvetage  | 251  | 919,08 €    |
|                              | VAL LOC                 | Acquisition broyeur de végétaux   | 279  | 34 587,00 € |
| <b>FOURNITURES</b>           | SUPER U                 | 01 26 Alimentation stock CCVM, Conseil Communautaire, réunion Assistantes Sociales et artistes ECSG | 222-300-302                                    | 605,16 €    |
|                              | AMAZON BUSINESS EU SARL | 01 26 Chargeur pour la salle du Conseil   | 223  | 12,98 €     |
|                              | AMAZON BUSINESS EU SARL | 01 26 Station de température pour le Syndicat Mixte   | 224  | 25,09 €     |
|                              | SCHMIDT GARAGE SARL     | 01 26 Carburant véhicules CCVM  | 246  | 211,52 €    |
|                              | FOUSSIER                | 01 26 Pass et cylindres pour Maison des Services  | 247  | 643,63 €    |
|                              | NK DIFFUSION            | 01 26 Vêtements de travail pour agents Service Déchets  | 252  | 151,20 €    |
|                              | M. BRICOLAGE RELAIS     | 01 26 Petites fournitures pour ECSG   | 266  | 32,73 €     |
|                              | UGAP                    | 01 26 Souris pour stock CCVM  | 280  | 30,36 €     |
|                              | SUPER U                 | 02 26 Alimentation service Jeunesse   | 301-343-344-345                                | 152,29 €    |
|                              | REXEL France            | Pièces pour mise en conformité électrique ECSG  | 310-311  | 671,50 €    |
|                              | FOUSSIER                | 01 26 Divers articles pour service technique, MultiAccueils   | 342  | 217,12 €    |
|                              | GRUPE MONITEUR          | 02 26 Guide financier   | 354  | 95,00 €     |
|                              |                         | LA TABLE DES MALKER   | Repas à l'occasion d'un tournage pour France 3 | 225         |
| LA TABLE DES MALKER          |                         | 2026 Frais repas lors des Vœux du Président   | 226  | 1 650,00 €  |
| CIE COMME UNE ETINCELLE      |                         | 30 01 26 Frais de représentation Spectacle "Comment attraper une étoile" ECSG                       | 232  | 4 152,81 €  |
| CIE SI SENSIBLE              |                         | 27 01 26 Frais de représentation Spectacle "Les hamsters n'existent pas" ECSG                       | 233  | 2 505,50 €  |
| SARL SF MARSCHALL            |                         | 22 au 30 01 26 Frais d'hébergement artistes ECSG  | 234 à 240                                      | 1 625,68 €  |
| SCHMIDT GARAGE SARL          |                         | Réparation véhicules suite dégâts nuisibles   | 274-275  | 457,81 €    |
| SCHMIDT GARAGE SARL          |                         | Entretien véhicule service Jeunesse, contrôle et remplacement batterie                              | 276  | 236,66 €    |
| PATINOIRE DE COLMAR          |                         | 24 01 et 17 02 26 Sortie Patinoire service Jeunesse   | 284-346  | 194,00 €    |
| ROSE FILS                    |                         | 02 26 Dépose et repose radiateur au 34 rte de Munster, Gunsbach                                     | 332  | 400,80 €    |
| ASTECH                       |                         | 12 25 Installation accroches-sacs et réparation   | 340  | 842,16 €    |

DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 2026 – Budget Centre Nautique Intercommunal

|   | FOURNISSEUR                  | OBJET  | N° MANDAT   | MONTANT    |
|---|------------------------------|--|-------------|------------|
| <b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>                      | SARL CELONA                  | Acquisition de poubelles de tri intérieures      | 95          | 4 223,90 € |
| <b>FOURNITURES</b>                                | EAU 2                        | 01 26 Jeu de réactifs Oxycon                     | 66          | 881,94 €   |
|   | M. BRICOLAGE RELAIS          | 01 26 Sel de déneigement et outils               | 69          | 106,03 €   |
|   | REXEL France                 | Batterie pour onduleur                           | 70          | 45,24 €    |
|   | AMAZON BUSINESS EU SARL      | 01 26 Maillots de bains, crocs                   | 91-92-93-94 | 162,98 €   |
|   | FERTAL                       | 02 26 Produits d'entretien                       | 96-97       | 2 537,74 € |
|   | SUPER U                      | 02 26 Produits divers                            | 98          | 13,13 €    |
|   | AQUALUX EDG                  | 01 26 Huiles essentielles pour hammam            | 99          | 1 923,00 € |
|   | BRUNN                        | Plaque de commande                               | 103         | 87,00 €    |
| <b>PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES</b> | SAS EUROFINIS HYDROLOGIE EST | 12 25 Analyse de Teau                            | 68          | 330,08 €   |
|   | VAL LOC                      | Réparation tondeuse autoportée                   | 72          | 304,89 €   |
|   | SAS HI DEVELOPPEMENT         | Formation en distanciel "gestion administrative" | 74          | 720,00 €   |
|   | MANNE EMPLOI                 | 01 26 Agents d'entretien                         | 101         | 8 337,98 € |

DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 2026 – Budget Chaufferie Bois

|  | FOURNISSEUR         | OBJET                                  | N° MANDAT | MONTANT    |
|--|---------------------|--|-----------|------------|
| FOURNITURES                                | VAL LOC             | Kit outil pneumatique pour compresseur | 7         | 29,83 €    |
|  | M. BRICOLAGE RELAIS | Mastic et tresse fibre chaufferie      | 8         | 31,40 €    |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES | VAL LOC             | Location compresseur pour chaufferie   | 9         | 1 185,42 € |

DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 2026 – Budget Assainissement

|                       | FOURNISSEUR         | OBJET  | N° MANDAT | MONTANT    |
|-----------------------|---------------------|--|-----------|------------|
| TRAVAUX               | Jean FRITSCH SAS    | Création d'un branchement asst 3 rue Saegmatt, Stosswihr         | 38        | 3 829,80 € |
|                       | AK GEO              | Travaux préparatoires asst collectif rue Gén. De Lattre, Munster | 58        | 1 440,00 € |
|                       | BAUMGART Alain SARL | Remplacement d'un couvercle en fonte lourd, Stosswihr            | 59        | 510,00 €   |
|                       | Jean FRITSCH SAS    | Travaux préparatoires asst collectif rue Gén. De Lattre, Munster | 60        | 6 539,28 € |
| MATERIEL AMORTISSABLE | STRELEC             | Sonde de mesure déversoir à orage au Weier                       | 61        | 8 784,00 € |

DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 2026 – Budget Maison du Fromage

|  | FOURNISSEUR                    | OBJET   | N° MANDAT | MONTANT    |
|--|--------------------------------|---|-----------|------------|
| FOURNITURES                              | RESEAU ESPRIT VOSGES           | 01 26 Achat divers produits pour la boutique                        | 65        | 659,85 €   |
|  | SA JEJURA                      | 01 26 Achat de jeux pour la boutique                                | 66        | 196,36 €   |
|  | SARL JARDINS D'ALSACE          | 01 26 Achat divers produits pour la boutique                        | 67        | 1 534,61 € |
|  | EARL BESSEY Jacques            | 12 25 Fromages pour dégustation                                     | 76        | 247,88 €   |
|  | M. BRICOLAGE RELAIS            | 01 26 Petites fournitures   | 77        | 55,15 €    |
|  | SATD                           | Pièces de remplacement jeux   | 78        | 126,00 €   |
|  | NK DIFFUSION                   | 01 26 Vêtements de travail agents                                   | 79        | 116,28 €   |
|  | SARL EST PEAGE                 | 12 25 Rouleaux à étiquettes   | 80        | 918,00 €   |
|  | UGAP                           | 01 26 Souris et repose-pieds  | 81-84     | 147,48 €   |
|  | SASU SONEPAR COLMAR            | 01 26 Piles pour alarme intrusion                                   | 82        | 370,90 €   |
|  | SINGER Marie-Lucie             | 01 26 Tenus pour agent MDF  | 83-95     | 1 260,00 € |
|  | EARL BESSEY Jacques            | 12 25 Fromage pour la boutique                                      | 85        | 3 999,71 € |
|  | BERYS                          | 01 26 Gants vinyls, pot à sauce                                     | 94        | 696,62 €   |
|  | RENE DE MISCAULT               | 01 26 Achat de spiritueux pour la boutique                          | 96        | 1 117,43 € |
|  | SARL DOMAINE DES TERRES ROUGES | 01 26 Achat divers produits pour la boutique                        | 97        | 454,82 €   |
|  | SARL LEHMANN                   | 01 26 Achat divers produits pour la boutique                        | 98        | 195,21 €   |
| FOUSSIER                                 | 01 26 Divers articles          | 101   | 14,68 €   |            |
| PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS | SAS GRAFF Arnaud menuiserie    | 01 26 Modification plan de travail pour remplacement lave-vaisselle | 71        | 1 068,00 € |
|  | SERRURERIE LAEMMEL             | 02 26 Modification réservation de lampe dans tôle existante         | 86        | 300,00 €   |
|  | SERRURERIE LAEMMEL             | 02 26 Réparation porte étable                                       | 87        | 2 402,40 € |
|  | LIMA SERVICES                  | 01 26 Nettoyage locaux MDF  | 91        | 3 880,01 € |
|  | BOISUMEAU Elma                 | 02 26 Illustration livre jeux                                       | 99        | 1 700,00 € |
|  | ETS DEMANGEL SARL              | Réparation pour restaurant  | 102       | 103,61 €   |
|  | COMITE DES FETES               | 04 10 25 Parution dans magazine Fête de la Transhumance             | 103       | 36,00 €    |

DU 1<sup>er</sup> AU 28 FEVRIER 2026 – Budget Fromagerie

|         | FOURNISSEUR             | OBJET                           | N° MANDAT | MONTANT     |
|---------|-------------------------|---------------------------------|-----------|-------------|
| TRAVAUX | SAS FRANCHE COMTE ISOL. | Aménagement intérieur - cloison | 16        | 15 707,83 € |

**POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Président informe l'assemblée de son arrêté pris le 26/02/2026 relatif à l'attribution de l'emprunt pour les travaux de la fromagerie touristique dans le cadre de sa délégation accordée par le conseil communautaire le 09/07/2020. Le Budget fromagerie 2026 voté le 10.02.2026 avec reprise des restes à réaliser prévoyait la conclusion d'un emprunt à hauteur de 470 000 €. Après consultations de différents organismes bancaires, le choix s'est porté sur le Crédit Agricole pour la souscription d'un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Montant : 470 000 €

Durée : 120 mois

Remboursement trimestriel avec un remboursement du capital constant

Taux fixe : 3.30 %

Frais de dossier : 470 €

Déblocage des fonds : Courant avril 2026

**POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES****6.1. FIXATION DES TARIFS 2026 DE MAIN D'OEUVRE POUR LES PRESTATIONS DE REPARATION, D'ENTRETIEN ET BESOINS DIVERS REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nécessité pour l'EPCI de facturer certaines prestations réalisées par les services techniques au bénéfice de tiers (particuliers, associations, autres collectivités, etc.) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de main-d'œuvre applicables aux travaux de réparation, d'entretien et diverses missions effectués par les agents intercommunaux ;

**Considérant** que ces interventions doivent être facturées afin de couvrir les charges de personnel et les frais de fonctionnement du service ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE FIXER** les tarifs horaires de main d'œuvre comme suit

| Tarifs de la main d'œuvre.  |                                |                 |
|-----------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Types de tarif              | Unité                          | Tarifs 2026 TTC |
| Agent technique             | Heure normale                  | 49,00 €         |
|                             | Heure supp                     | 61,00 €         |
|                             | Heure dimanche et jours fériés | 98,00 €         |
| Agent de maîtrise           | Heure normale                  | 61,00 €         |
|                             | Heure supp                     | 78,00 €         |
|                             | Heure dimanche et jours fériés | 123,00 €        |
| Chef de service /Technicien | Forfait                        | 136,00 €        |
| Directeur                   | Forfait                        | 205,00 €        |

Les fournitures et matériaux nécessaires aux interventions seront facturés en sus, sur la base du coût réel supporté par la collectivité

**DE PRECISER** que les principales prestations concernées sont notamment les travaux de réparation courante, travaux d'entretien divers, les petites interventions techniques et toute autre prestation réalisée à la demande expresse d'un tiers.

**DE PRECISER** qu'un devis préalable pourra être établi lorsque la nature de l'intervention le nécessite.

**DE PRECISER** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 15 mars 2026 et qu'ils annulent et remplacent toute délibération antérieure ayant le même objet.

6.2. **FIXATION DES TARIFS 2026 DE MAIN D'OEUVRE POUR LES PRESTATIONS DES AGENTS – REGIE ASSAINISSEMENT**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nécessité pour la régie Assainissement de facturer certaines prestations réalisées par le personnel de la régie au bénéfice de tiers (particuliers, associations, autres collectivités, etc.) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de main-d'œuvre applicables aux travaux de réparation, d'entretien et diverses missions effectués par les agents

**Considérant** que ces interventions doivent être facturées afin de couvrir les charges de personnel et les frais de fonctionnement du service ;

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du conseil d'exploitation du 3 mars 2026*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE FIXER** les tarifs horaires de main d'œuvre pour la régie assainissement – assujettis à la TVA comme suit

| Tarifs de la main d'œuvre.  |                                |                |
|-----------------------------|--------------------------------|----------------|
| Types de tarif              | Unité                          | Tarifs 2026 HT |
| Agent technique             | Heure normale                  | 41,00 €        |
|                             | Heure supp                     | 51,00 €        |
|                             | Heure dimanche et jours fériés | 82,00 €        |
| Agent de maîtrise           | Heure normale                  | 51,00 €        |
|                             | Heure supp                     | 65,00 €        |
|                             | Heure dimanche et jours fériés | 103,00 €       |
| Chef de service /Technicien | Forfait                        | 114,00 €       |
| Directeur                   | Forfait                        | 171,00 €       |

Les fournitures et matériaux nécessaires aux interventions seront facturés en sus, sur la base du coût réel supporté par la collectivité

**DE PRECISER** qu'un devis préalable pourra être établi lorsque la nature de l'intervention le nécessite.

**DE PRECISER** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 15 mars 2026 et qu'ils annulent et remplacent toute délibération antérieure ayant le même objet.

### 6.3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

#### 6.3.1. SUPPRESSION DE LA DELIBERATION CREANT L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES EAUX

Par délibération du 20 février 2024, il a été créé un emploi permanent de responsable du service des eaux relevant des grades de techniciens principaux de 2ème et 1ère classe, ingénieur et ingénieur principal. Compte tenu de l'absence de prise de compétence eau par la collectivité dans un délai proche et du départ de l'agent qui était en poste, il est proposé de supprimer le poste.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3*

*Vu la délibération 7.2.1 du 20 février 2024 relative à la création d'un emploi permanent de responsable du service des eaux*

*Vu l'avis du comité social territorial du 19/02/2026*

*Vu l'état du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster*

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de responsable du service des eaux compte tenu de l'absence de prise de compétence et du départ de l'agent ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE SUPPRIMER** à compter du 15/03/2026, l'emploi permanent de responsable du service des eaux. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 6.3.2. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise qu'il apparaît pertinent de créer un poste bicéphale, permettant à la fois :

- de soulager le service assainissement, actuellement sous-doté à la suite de la prise de compétence ;
- d'adjoindre une mission relative à l'eau potable, notamment pour assurer le suivi des travaux du schéma directeur d'eau potable ainsi que des diagnostics associés.

Il est rappelé que la CCVM a décidé, dans le cadre d'une mutualisation, de réaliser et de financer le schéma directeur d'eau potable du territoire, aussi, il est nécessaire de disposer d'un agent référent chargé d'en assurer le pilotage technique et administratif. Les missions principales de cet agent seraient les suivantes :

#### **Assainissement**

- Instruction des demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, ...) en matière d'assainissement collectif et non collectif,
- Rédaction des avis à l'attention des usagers pour donner suite aux diagnostics préalables aux ventes immobilières et aux contrôles périodiques,
- Suivi du prestataire pour les contrôles diagnostics lors des ventes et des contrôles périodiques d'assainissement non collectif (respect des délais, validation des rapports, envoi aux usagers, établissement des bons de commande, contrôle de la facturation...),
- Réalisation des contrôles de branchements neufs et des contre visites suites aux travaux de mise en conformité,
- Réalisation des contrôles de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif,
- Etablissement, programmation et suivi de l'ensemble des actions préventives et curatives sur l'ensemble du réseau d'assainissement (curage, entretien, pompe de relevage...),
- Gestion des interventions sur le terrain,
- Gestion et traitement des DT-DICT,
- Veiller au respect des dépenses liées à son budget,
- Veiller à la bonne exécution des contrats, au respect de la réglementation en matière de commande publique,
- Veiller à la sécurité des chantiers et des interventions.

#### **Eau potable**

- Assistance technique aux communes,
- Suivi du Schéma Directeur d'Eau Potable.

En raison de ces tâches, il est proposé au conseil communautaire de créer à compter du 15 mars 2026, un emploi permanent de technicien assainissement – eau potable relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grade d'adjoint technique, grade des adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classe – catégorie C), du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal – catégorie C) et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (grade de technicien, grade des techniciens principaux de 2ème et 1ère classe – catégorie B) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35ème).

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées par l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, il est sollicité la possibilité de recruter un agent contractuel.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'avis du comité social territorial du 19/02/2026 ;*

*Vu l'état du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;*

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de technicien assainissement – eau potable, sur les cadres d'emploi d'adjoint technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème et de 1ère classe), d'agent de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) et de technicien (technicien, technicien principal de 2ème et 1ère classe), compte tenu des missions qui vont lui être confiées ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 15/03/2026, un emploi permanent de technicien assainissement – eau potable relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grade d'adjoint technique, grade des adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classe – catégorie C), du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal – catégorie C) et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (grade de technicien, grade des techniciens principaux de 2ème et 1ère classe – catégorie B) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35ème).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et selon l'expérience professionnelle.

**DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### 6.3.3. MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL SECRETARIAT COMPTABLE

Par délibération 9 juillet 2015, il a été créé un emploi permanent d'agent d'accueil secrétariat comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Compte tenu de l'évolution du poste, il est proposé d'élargir les grades de cet emploi à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoints administratifs principaux de 2ème et 1ère classe).

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'avis du comité social territorial du 19/02/2026 ;*

*Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;*

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification de l'emploi permanent d'agent d'accueil – secrétariat comptable, relevant actuellement du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de favoriser la souplesse de gestion des ressources humaines et d'élargir les possibilités de recrutement et d'évolution de carrière, d'ouvrir cet emploi à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe).

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE MODIFIER** la création de l'emploi permanent d'agent d'accueil secrétariat comptable en date du 09/07/2015 et **DE PRECISER** que cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoints administratifs principaux de 2ème et 1ère classe - catégorie C), à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

Le niveau de rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et selon l'expérience professionnelle.

**DE PRENDRE** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### 6.4. RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTES EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président rappelle que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir :

- La création d'un emploi temporaire à l'accueil de la Maison du Fromage. Actuellement à la MDF, un agent est en arrêt depuis plusieurs mois. Les arrêts sont transmis sur un rythme de 2 mois. A ce jour, nous ne disposons pas d'informations quant à une possible reprise.  
Il s'agirait d'un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour effectuer les missions d'accueil, d'animation de vente à la Maison du Fromage, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>), à compter du 13/03/2026 pour une durée maximum de 12 mois soit jusqu'au 12/03/2027.
  
- La création d'un emploi temporaire d'accueil. En effet, suite à la mise en disponibilité d'un agent au service comptable, il est proposé de prolonger la durée d'essai de 3 mois un agent du pôle Accueil/France Services sur ce poste. Afin de ne pas réduire le service proposé, il est nécessaire de renforcer les équipes.  
Il s'agira d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions d'accueil/ standard mutualisé CCVM et France Services d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), à compter du 12/03/2026 et pour une durée maximum de 3 mois, soit jusqu'au 11/06/2026.

Il est précisé que les crédits disponibles sont inscrits aux chapitres budgétaires du budget général et du budget annexe Maison du Fromage et permet la création des deux postes susvisés.

Ces explications apportées,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;*

*Vu le code de la fonction publique, et notamment ses articles 313-1 et suivants, L.411-1 et suivants et L.332-23 1° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire ;*

*Vu le tableau des effectifs*

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi non-permanent de chargé d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour effectuer les missions d'accueil, d'animation de vente à la Maison du Fromage, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>), à compter du 13/03/2026 pour une durée maximum de 12 mois soit jusqu'au 12/03/2027.

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions d'accueil/ standard mutualisé CCVM et France Services d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>èmes</sup>, à compter du 12/03/2026 et pour une durée maximum de 3 mois, soit jusqu'au 11/06/2026 ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois susvisés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 13/03/2026 pour une durée maximum de 12 mois soit jusqu'au 12/03/2027, un emploi non-permanent de chargé d'accueil, d'animation et de vente du Centre d'Interprétation et boutique de la Maison du Fromage relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>), à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

**DE CREER** à compter du 12/03/2026 et pour une durée maximum de 3 mois, soit jusqu'au 11/06/2026, un emploi non-permanent de chargé d'accueil/standard mutualisé CCVM et France Service relevant du

grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35èmes (35/35<sup>èmes</sup>), à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur ces emplois temporaires et prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6.5. **ADMINISTRATION GENERALE – AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE SUR LA FUSION A PETIT PAS ET RITOURNELLE – CRECHE DE MUNSTER**

*Point présenté par Monique MARTIN*

Par la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite « du plein emploi », les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, le code de la santé publique précise que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans devra faire l'objet, préalablement à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Au niveau du territoire de la Vallée de Munster, il est précisé que, conformément à ses statuts et à la définition de l'intérêt communautaire adoptée en la matière, la compétence pour rendre le présent avis relève de CCVM depuis le 1er janvier 2025.

En conséquence, il appartient désormais à la CCVM, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent, de se prononcer sur ce dossier.

La demande présentée ce jour concerne la fusion de la crèche de 8 places « la Ritournelle » et la crèche de 30 places « A Petits pas » en une crèche unique de 38 places dénommée « A petits Pas » basée à Munster au Sandbuckel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adaptation d'ordre réglementaire et administratif n'aura pas d'impact sur le fonctionnement quotidien de la structure, ni sur la qualité de la prise en charge des enfants. En outre, l'association gestionnaire de l'équipement Association de gestion de la petite enfance de la Vallée de Munster nous indique que cette nouvelle structuration n'aura pas d'incidence sur le montant du marché en cours pour l'exploitation et la gestion des structures d'accueil.

Compte tenu de ces éléments et de l'absence d'impact financier pour la collectivité, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de fusion des modes de garde au sein de la crèche « A petits pas »

Ces explications apportées,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite « du plein emploi »*

*Vu l'article L.2324-1 du Code de la santé publique*

*Vu l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles*

*Vu les statuts de la CCVM et la définition de l'intérêt communautaire*

*Vu la demande de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la fusion de la crèche de 8 places « la Ritournelle » et la crèche de 30 places « A Petits pas » en une crèche unique de 38 places dénommée « A petits Pas » basée à Munster au Sandbuckel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## POINT 7 – FINANCES

### 7.1. FISCALITE – PRESENTATION DES BASES FISCALES ET VOTE DES TAUX

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'état 1259 n'a pas encore été notifié à la collectivité. Toutefois, des éléments prévisionnels transmis par l'administration fiscale font apparaître des montants conformes aux estimations qui ont servi de base à l'élaboration du budget général 2026.

Il rappelle que le budget primitif de la collectivité a été adopté le 10 février 2026, avec un maintien des taux de fiscalité à leur niveau actuel. Il souligne, par ailleurs que les subventions et aides attendues de l'État ainsi que celles des partenaires institutionnels sont orientées à la baisse.

Ces explications apportées,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE FIXER** les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.74 %
- taxe d'habitation : 11.78 % (résidences secondaires)
- cotisation foncière des entreprises : 26 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11.18 %

**DE METTRE** en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté, soit : 0.70% ;

**DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 7.2. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES 2025

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

| Nom et prénom du conseiller | Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire |   |   | Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat ou pôle métropolitain |   |   | Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL |   |   |
|-----------------------------|---|---|---|--|---|---|--|---|---|
|                             | Indemnités de fonction perçues                                    | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature (véhicule, logement, ...) | Indemnités de fonction perçues   | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature (véhicule, logement, ...) | Indemnités de fonction perçues   | Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) | Avantages en nature (véhicule, logement, ...) |
| BUHL Denise                 | 10 176,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  |
| BURGARD Gabriel             | 10 176,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  |
| DISCHINGER Pierre           | 10 176,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  |
| KABUCZ Jean-François        | 10 176,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  |
| MARTIN Monique              | 10 176,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  |
| REINHEIMER Bernard          | 10 176,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  |
| SCHICKEL Norbert            | 24 046,44   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 8 740,56   | 0,00  | 0,00  |
| THOMEN Daniel               | 10 176,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  | 0,00   | 0,00  | 0,00  |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus intercommunaux au titre de l'année 2025.

**7.3. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2025**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil Communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions sur le territoire de la Communauté de Communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée,

**Acquisitions liées aux compétences de la CCVM : néant**

**Cessions par la CCVM : néant**

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du bilan et du tableau des transactions immobilières effectuées au cours de l'année 2025.

**D'ANNEXER** le bilan décrit au compte administratif du budget principal de la CCVM et au budget annexe Bel Air.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**7.4. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – OTVM ET DECHETTERIE**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

*Vu l'article L 2311-3 et R2311-9 du CGCT qui disposent que la procédure des AP/CP permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice et selon lesquels les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.*

*Vu la délibération du CC du 8 avril 2025 créant les AP / CP :*

- 2025.01 : Nouveaux locaux de l'Office de Tourisme / OT Couvent
- 2025.02 : Extension du centre de valorisation/ Déchets

**Considérant** la nécessité de réviser annuellement ces AP/CP en cohérence avec les études préalables ayant permis d'affiner les montants d'opérations, les calendriers de mise en œuvre et les travaux en

cours, il convient de réviser les montants des autorisations et d'ajuster la répartition des crédits de paiement.

| Autorisation de programme OTVM Nouveaux locaux 2025.01 |     |  | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 |
|--|-----|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 500 000 €  | HT  |  | 500 000 €                | 1 000 000 €              | 300 000 €                |
| 1 800 000 €  | TTC |  |                          |                          |                          |
| Crédits consommés                                      |     |  | 2 685,91 €               |                          |                          |

| Actualisation 2026                                     |     |  |                          |                          |                          |                          |
|--|-----|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme OTVM Nouveaux locaux 2025.01 |     |  | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 | Crédits de paiement 2028 |
| 1 500 000 €  | HT  |  | 2 686 €                  | 196 000 €                | 1 000 000 €              | 601 314 €                |
| 1 800 000 €  | TTC |  |                          |                          |                          |                          |

| Autorisation de programme Déchetterie Extension 2025.02 |     |  | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 |
|---|-----|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 320 000 €   | HT  |  | 70 000 €                 | 500 000 €                | 1 014 000 €              |
| 1 584 000 €   | TTC |  |                          |                          |                          |
| Crédits consommés                                       |     |  | 4 068,00 €               |                          |                          |

| Actualisation 2026                                      |     |  |                          |                          |                          |                          |
|---|-----|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Autorisation de programme Déchetterie Extension 2025.02 |     |  | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 | Crédits de paiement 2028 |
| 1 320 000 €   | HT  |  | 4 068 €                  | 130 000 €                | 1 000 000 €              | 449 932 €                |
| 1 584 000 €   | TTC |  |                          |                          |                          |                          |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ACCEPTER DE REVISER** les montants d'autorisations de programme tels que présenté ci-dessus.  
**DE PRECISER** que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2026 de la CCVM.  
**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

7.5. **AGRICULTURE - CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE – REPORT DU SOLDE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Par décision du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster (CCVM) a décidé d'apporter un soutien financier à la campagne de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO), au bénéfice des éleveurs du territoire, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025.

Cette action est coordonnée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), qui accompagne les éleveurs dans la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires à la protection des troupeaux.

Le GDS a informé la Communauté de communes que, sur l'année 2025, 3 679 € ont effectivement été mobilisés sur l'enveloppe attribuée par la CCVM pour soutenir les agriculteurs de la vallée dans la vaccination de leurs troupeaux.

Le solde non consommé de l'enveloppe s'élève donc à 1 321 €.

Dans un contexte où la prévention sanitaire demeure un enjeu important pour la pérennité des exploitations d'élevage du territoire, le Groupement de Défense Sanitaire sollicite l'accord de la Communauté de communes afin de pouvoir mobiliser ce reliquat au cours de l'année 2026, afin de poursuivre l'accompagnement des éleveurs de la vallée dans leurs démarches de vaccination.

Compte tenu de l'importance de soutenir les filières agricoles locales et d'accompagner les éleveurs dans la prévention des risques sanitaires qui peuvent affecter les troupeaux et l'économie agricole du territoire, il est proposé d'autoriser le report et l'utilisation du solde de cette enveloppe pour l'année 2026.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** le report du solde de l'enveloppe initialement votée pour l'année 2025, soit 1 321 €, pour l'année 2026

**D'AUTORISER** le Groupement de Défense Sanitaire à mobiliser ce reliquat afin de poursuivre l'accompagnement des agriculteurs de la Vallée de Munster dans la vaccination des troupeaux contre la fièvre catarrhale ovine ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 8 – ENVIRONNEMENT**

8.1. **RAPPORT D'ACTIVITES 2025 CHAUFFERIE BOIS**

*Point présenté par Gabriel BURGARD*

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, le réseau intercommunal de chaleur bois dessert le centre aquatique et la maison de retraite « Foyer du Parc » dans le cadre d'une régie. Le rapport d'activité de la régie chaufferie intercommunale au bois a été réalisé et il est proposé au Conseil Communautaire d'en prendre connaissance. Il est rappelé que de nouvelles conditions tarifaires ont été mises en place avec les clients à l'automne 2024 à la suite des travaux d'optimisation menés avec notamment l'installation d'une chaudière gaz affectée principalement au secours de l'EHPAD.

Ces explications apportées,

*Vu le bilan d'exploitation 2025 joint en annexe*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport 2025 du réseau intercommunal de chaleur bois ci-annexé.  
**DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

*Monsieur BURGARD tient à remercier sincèrement les agents administratifs, financiers et techniques de la CCVM qui assurent le suivi rigoureux de cet outil de production de chaleur. Leur implication permet de garantir la continuité et la qualité du service public, la maîtrise des coûts ainsi que la poursuite de la transition énergétique engagée par l'intercommunalité.*

*Monsieur le Président remercie le Vice-président de sa présentation et souligne l'intérêt stratégique de la chaufferie bois, dans un contexte marqué par l'incertitude sur l'évolution des coûts de l'énergie dans les années, mois et semaines à venir.*

### 8.2. **TARIFS REDEVANCE SPECIALE 2026**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de la redevance spéciale 2026 qui est acquittée par les professionnels au titre de l'utilisation du service déchets ménagers et assimilés. Dans la mesure où les bases fiscales ont évolué de 1.008 en 2026, il est proposé de moduler les tarifs 2026 de la redevance spéciale dont s'acquittent les professionnels comme suit :

|                               | Tarif 2025 | Tarif 2026 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Part collecte (par ramassage) | 1,180 €    | 1,189 €    |
| Traitement (par litre)        | 0,004 €    | 0,004 €    |
| Location conteneur 120 l      | 7,683 €    | 7,744 €    |
| Location conteneur 240 l      | 9,660 €    | 9,737 €    |
| Location conteneur 770 l      | 41,485 €   | 41,817 €   |
| Part fixe                     | 133,587 €  | 134,656 €  |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** les tarifs de la redevance spéciale des professionnels 2026 comme exposé ci-dessus.  
**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

### 8.3. **APPROBATION DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET PRISE D'ACTE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Monsieur le président rappelle que le conseil communautaire a souhaité s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par délibération du 11 juillet 2022.

En novembre 2024, le projet de PLPDMA de la vallée de Munster a été présenté au conseil en vue de sa mise en consultation auprès du public

Pour rappel, le plan de prévention s'articule autour de 5 axes principaux :

- Axe 1 : L'éco-exemplarité
- Axe 2 : Sensibiliser, partager et informer les acteurs en faveur de la prévention des déchets (3 actions)
- Axe 3 : Éviter la production de biodéchets
- Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 5 : Déployer les actions favorisant la consommation responsable

Le plan de prévention ayant fait l'objet d'une consultation par le public, il est possible de procéder à son approbation définitive.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 541-15-1 relatif à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par les collectivités compétentes ;*

*Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA ;*

*Vu la délibération n° 7.4 du 11/07/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a acté l'élaboration d'un projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;*

*Vu la délibération n° 7 du 19/11/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et décidé de le soumettre à enquête publique ;*

*Considérant que la consultation du public s'est déroulée du 26/11/2024 au 19/12/2024 inclus, conformément aux éléments arrêtés par délibération (sur le site internet de la CCVM, sur Panneau Pocket et en relais par les communes de la CCVM)*

**Considérant** qu'une contribution a été enregistrée durant la période d'enquête et que celle-ci ne comporte aucun élément susceptible de remettre en cause l'économie générale, les orientations stratégiques ni la structure du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Président précise que la collectivité a connu un léger décalage dans le traitement de ce dossier en raison de difficultés rencontrées au sein du service de gestion des déchets, liées notamment à une absence de longue durée ayant fortement impacté l'organisation du service. Il rappelle que, dans des services de taille réduite, ce type de situation peut rapidement désorganiser le fonctionnement mais l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de ce programme de prévention demeure intact et entier.*

*Il indique toutefois qu'il convient désormais d'adopter cette délibération afin de permettre la poursuite de l'opération et de sécuriser le versement des subventions auxquelles la collectivité peut prétendre.*

#### 8.4. ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT A SOULTZEREN

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Soultzeren à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs - rue du village, rue Insel et chemin du Sahrain, une consultation a été lancée.

Il est rappelé que l'estimation des travaux en phase AVP avait été validée par le conseil d'exploitation Assainissement le 9 décembre 2025 pour un montant de 870.000 € HT.

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

En raison de la nature des travaux, le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement et ne comporte pas de tranche.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :

- Le 19 décembre 2025 sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, sur les plateformes Marché Online et de l'Association des maires du Haut-Rhin
- Le 20 décembre 2025 sur la plateforme Usine Nouvelle (Journal d'Annonces Légales).

La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 30 janvier 2026 à 11h00. Six offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer le marché à la société FRITSCH, sise à MUHLBACH SUR MUNSTER, pour un montant de 768.867,19 €HT soit 922.640,63 €TTC.

Il est précisé que la part de la commune de Soultzeren s'élève à 370.655,80 €HT soit 444.786,96 € TTC au titre de l'eau et la part de la Communauté de Communes à 398.211,39 € HT soit 477.853,66 €TTC – au titre de l'assainissement.

Ces explications apportées,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;*

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1212-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1, L.2132-1 et R.2131-12 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 portant création de la Régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster et approuvant les statuts ;*

*Vu les crédits inscrits au budget ;*

*Vu l'avis du conseil d'exploitation du 3 mars 2026*

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence publié le 19 décembre 2025 sur le site de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, les plateformes de l'Association des Maires du Haut-Rhin et Marché Online, et le 20 décembre 2025 sur la plateforme Usine Nouvelle ;

**Considérant** la date de limite de remise des offres fixées au 30 janvier 2026 ;

**Considérant** les six offres reçues dans les délais et l'absence d'offre reçue hors délais ;

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société FRITSCH, sise MUHLBACH SUR MUNSTER ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CONCLURE** le marché de travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue du Village, la rue Insel et sur le Chemin du Sahrain à Soultzeren avec la société FRITSCH, sise MUHLBACH SUR MUNSTER, pour un montant de 768.867,19 € HT soit 922.640,63 € TTC.

**DE PRECISER** que les crédits afférents aux travaux Eau sont prévus dans le cadre d'une opération pour compte de tiers – Comme de Soultzeren dans le budget général 2026 de la CCVM.

**DE PRECISER** que les crédits afférents aux travaux Assainissement sont prévus au BP assainissement 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

## **POINT 9 – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

### **9.1. MAISON DU FROMAGE – VALIDATION ESQUISSE HOISTOCK**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Inaugurée en 2011, la Maison du Fromage constitue un équipement communautaire structurant dédié à la valorisation de la filière fromagère, du patrimoine agricole et des savoir-faire locaux.

Après plus de dix ans d'exploitation, l'espace Hoïstock nécessite un renouvellement global de sa scénographie afin de moderniser l'expérience de visite, renforcer l'attractivité touristique du site et mieux valoriser le pastoralisme ainsi que la filière agricole locale, dans un contexte de développement d'un tourisme quatre saisons.

Une consultation pour recruter une maîtrise d'œuvre en charge de la création d'un parcours d'exposition interactif et sensoriel ainsi que du renouvellement du film d'accueil du parcours de visite a été lancée en mai 2025. A l'issue de la phase candidature, trois candidats ont été invités à présenter une offre. Les deux candidats ayant présenté une offre dans le délai imparti ont été auditionnés par les membres de la commission MDF et le choix s'est porté sur le groupement PRESENCE – MOTION AGENCY.

Il est rappelé qu'en parallèle des travaux de scénographie, des travaux thermiques doivent être entrepris pour permettre l'utilisation du Hoïstock dans des conditions de confort conformes aux attentes des visiteurs. Les travaux de MOE pour l'enveloppe thermique relèvent de l'équipe Coiffier Mickael.

Leur projet repose sur deux composantes complémentaires :

#### **1. Un film d'introduction renouvelé**

Un film contemporain donnant la parole aux acteurs du territoire (éleveurs, producteurs, habitants), afin d'introduire le visiteur à la dimension humaine et pastorale du Munster.

**« Aux origines du Munster : une aventure humaine intergénérationnelle »**

Le film proposera un récit sensible et contemporain donnant la parole aux habitants du territoire : éleveurs, marcaires, producteurs, acteurs locaux.

Objectifs :

- Mettre en lumière le lien entre l'homme, la montagne et le fromage
- Valoriser les savoir-faire et la transmission
- Introduire le parcours de visite par une approche émotionnelle et territoriale

Le film actuel d'introduction sera mis à disposition du public dans un espace gratuit au sein de la MDF, afin d'agrémenter le temps d'attente précédant les départs de visites.

#### **2. Un parcours d'exposition interactif et sensoriel au niveau du Hoïstock**

Un dispositif immersif et participatif invitant le visiteur à « devenir l'alchimiste du Munster », selon une progression chronologique :

- De la prairie (biodiversité et alimentation des troupeaux)
- À la fabrication (gestes et savoir-faire)
- À l'affinage (temps et maîtrise technique)
- Jusqu'à la dégustation et aux usages culinaires

Le visiteur devient acteur de la fabrication du fromage à travers une expérience :

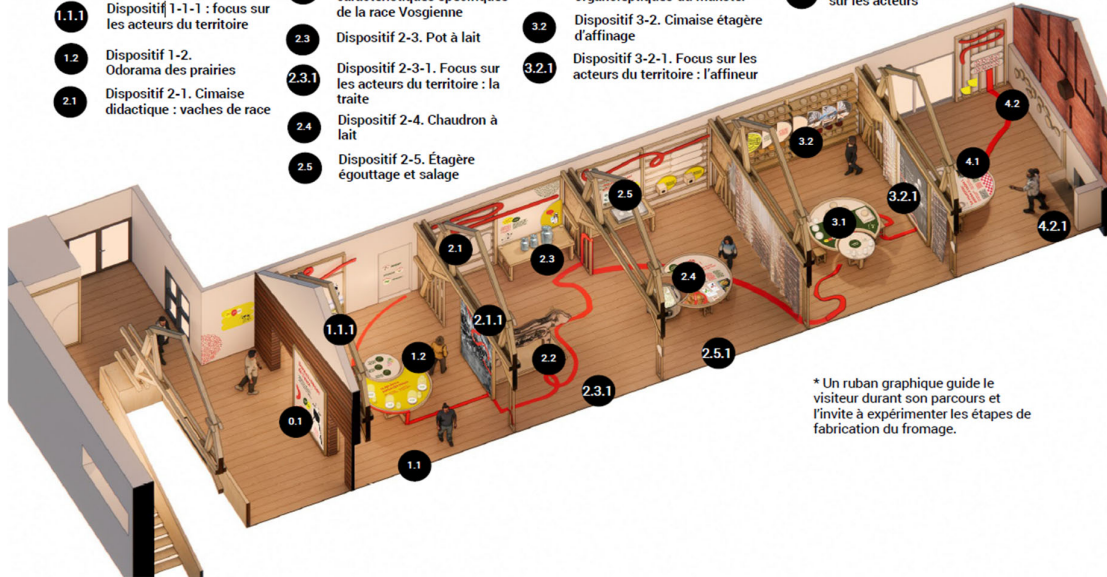
- Sensorielle (odoramas, manipulations, matières)
- Ludique (jeux collaboratifs, dispositifs interactifs)
- Participative (expérimentation, choix, manipulation)
- Accessible à tous les âges

Le projet propose :

- Une scénographie contemporaine et modulable
- Un mobilier en bois brut et matériaux durables
- Une identité graphique dynamique et familiale
- Des dispositifs robustes et économiquement maîtrisés

LEGENDE

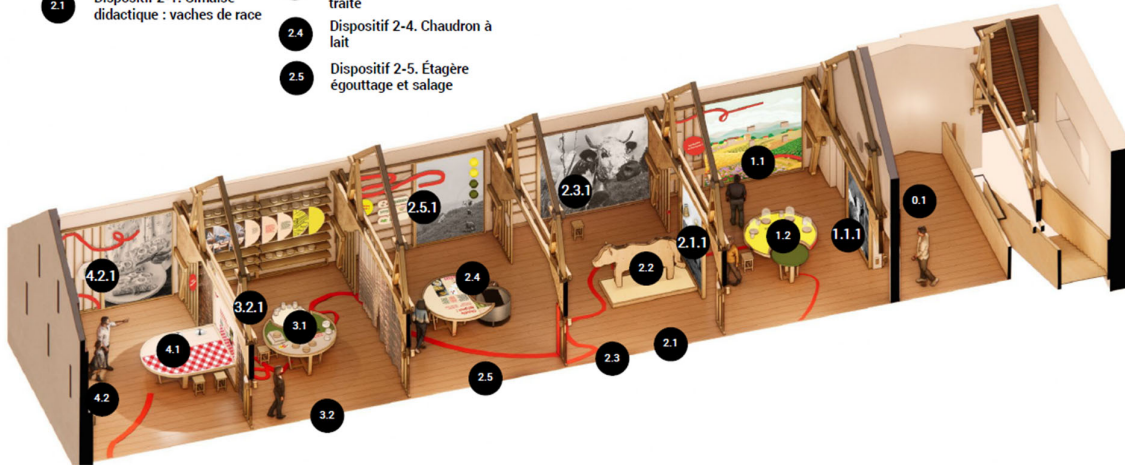
- 0.1 Dispositif 0.1 grand panneau de présentation générale du parcours
- 1.1 Dispositif 1-1 Paysages habités (puzzle géant)
- 1.1.1 Dispositif 1-1-1 : focus sur les acteurs du territoire
- 1.2 Dispositif 1-2. Odorama des prairies
- 2.1 Dispositif 2-1. Cimaie didactique : vaches de race
- 2.1.1 Dispositif 2-1-1. Focus sur les acteurs du territoire : la diversité des exploitations et des troupeaux
- 2.2 Manip géante : découvrir les caractéristiques spécifiques de la race Vosgienne
- 2.3 Dispositif 2-3. Pot à lait
- 2.3.1 Dispositif 2-3-1. Focus sur les acteurs du territoire : la traite
- 2.4 Dispositif 2-4. Chaudron à lait
- 2.5 Dispositif 2-5. Étagère égouttage et salage
- 2.5.1 Dispositif 2-5-1. Focus sur les acteurs du territoire : la fabrication du munster
- 3.1 Dispositif 3-1. Grande table centrale : les caractéristiques organoleptiques du munster
- 3.2 Dispositif 3-2. Cimaie étagère d'affinage
- 3.2.1 Dispositif 3-2-1. Focus sur les acteurs du territoire : l'affineur
- 4.1 Dispositif 4-1. À table !
- 4.2 Dispositif 4-2 le munster gastronomique
- 4.2.1 Dispositif 4-2-1 focus sur les acteurs



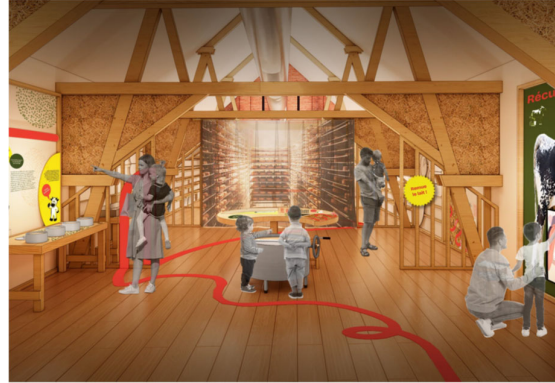
\* Un ruban graphique guide le visiteur durant son parcours et l'invite à expérimenter les étapes de fabrication du fromage.

LEGENDE

- 0.1 Dispositif 0.1 grand panneau de présentation générale du parcours
- 1.1 Dispositif 1-1 Paysages habités (puzzle géant)
- 1.1.1 Dispositif 1-1-1 : focus sur les acteurs du territoire
- 1.2 Dispositif 1-2. Odorama des prairies
- 2.1 Dispositif 2-1. Cimaie didactique : vaches de race
- 2.1.1 Dispositif 2-1-1. Focus sur les acteurs du territoire : la diversité des exploitations et des troupeaux
- 2.2 Manip géante : découvrir les caractéristiques spécifiques de la race Vosgienne
- 2.3 Dispositif 2-3. Pot à lait
- 2.3.1 Dispositif 2-3-1. Focus sur les acteurs du territoire : la traite
- 2.4 Dispositif 2-4. Chaudron à lait
- 2.5 Dispositif 2-5. Étagère égouttage et salage
- 2.5.1 Dispositif 2-5-1. Focus sur les acteurs du territoire : la fabrication du munster
- 3.1 Dispositif 3-1. Grande table centrale : les caractéristiques organoleptiques du munster
- 3.2 Dispositif 3-2. Cimaie étagère d'affinage
- 3.2.1 Dispositif 3-2-1. Focus sur les acteurs du territoire : l'affineur
- 4.1 Dispositif 4-1. À table !
- 4.2 Dispositif 4-2 le munster gastronomique
- 4.2.1 Dispositif 4-2-1 focus sur les acteurs



L'ensemble s'inscrit dans une démarche éco-responsable (choix des matériaux, éclairage LED, équipements durables, conception modulaire).



Le montant global estimatif de l'opération, en phase esquisse, s'élève à 250.000 € HT. Ce montant comprend la conception, la production scénographique, les dispositifs interactifs et audiovisuels, la réalisation du film d'accueil, le matériel de projection ainsi que le suivi de réalisation.

Concernant l'enveloppe thermique, il est rappelé que le hoïstock n'est pas isolé. Il dispose d'ouvertures au niveau du bardage, en adéquation avec son ancienne vocation de grange à foin. Cette configuration s'est révélée, à l'usage, inadaptée aux attentes des visiteurs, qui souffrent selon les saisons de la chaleur ou du froid. L'équipe Coiffier a donc imaginé la création d'une enveloppe thermique intégrant un système de chauffage et de rafraîchissement, ainsi que l'isolation des murs et la mise en place des attentes électriques nécessaires. Au stade APD, l'enveloppe financière des travaux est estimée à 307 632 € avec l'hypothèse d'un raccordement de l'espace à la chaudière biomasse implantée sur le site.

Le planning prévisionnel du projet prévoit une finalisation des travaux au printemps 2027.

Ces explications apportées,

Vu l'avis favorable du Bureau du 03 mars 2026

Vu l'avis de la commission MDF du 05 mars 2026

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

**DE VALIDER** le projet de renouvellement scénographique de l'espace Hoïstock en phase esquisse ;  
**DE VALIDER** l'enveloppe financière prévisionnelle de 250.000 € HT décomposée de manière prévisionnelle comme suit :

- Scénographie du Hoïstock et réalisation du film d'accueil : 200 000 €
- Matériels de projection, dispositifs de gestions d'accès billetterie et divers : 50 000 €

**DE VALIDER** l'APD relatif aux travaux thermiques du Hoïstock pour une enveloppe financière prévisionnelle de 308.000 € HT ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les demandes de subvention afférentes à cette opération ;

**D'AUTORISER** le Président à poursuivre les études en phase avant-projet du Hoïstock partie Scénographie et à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

*Monsieur le Président précise que l'ancien film d'accueil diffusé à la Maison du Fromage sera conservé mais déplacé dans un espace d'attente, où il pourra tourner en boucle pour faire patienter les visiteurs. Le nouveau film, en revanche, sera davantage en phase avec la réalité actuelle et permettra de compléter l'expérience muséographique et d'ancrer la naissance du fromage de Munster dans la vallée en lien avec l'histoire de l'abbaye.*

*Monsieur Weick s'interroge sur l'accessibilité du Hoïstock pour les personnes à mobilité réduite, il est rappelé qu'un ascenseur est en place et dessert le niveau du Hoïstock et de l'administration..*

*Madame Deybach souhaite savoir si un tarif sera mis en œuvre pour l'accès à cet espace. Il lui est répondu positivement tout en précisant que la visite de cet espace pourrait être faite indépendamment ou en complément de la visite du centre d'interprétation au RDC.*

*Monsieur Wioland indique que le projet présenté constitue un projet remarquable et parfaitement intégré à la Maison du Fromage. Il exprime toutefois son regret que le projet de musée de l'histoire de la vallée, élaboré en collaboration avec la société d'histoire locale et qui aurait inclus films, documents et divers objets historiques, n'ait pas pu être mené à terme. Le président concède que le musée historique de la vallée reste encore à créer.*

## **9.2. MAISON DU FROMAGE – DEMANDES DE SUBVENTION SCENOGRAPHIE HOÏSTOCK**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Inaugurée en 2011, la Maison du Fromage de la Vallée de Munster est un équipement agro-touristique et culturel porté par la Communauté de communes de la Vallée de Munster. Après plus d'une décennie d'existence, le site engage une démarche de renouvellement partiel afin de moderniser son offre et de mieux répondre aux attentes des visiteurs, en cohérence avec les évolutions du tourisme culturel et expérientiel.

La Communauté de Communes souhaite étendre le parcours muséal de la Maison du Fromage en réinvestissant l'espace du Hoïstock. Ce projet implique la réalisation de travaux d'isolation thermique et d'aménagement de cet espace, ainsi que la mise en place d'une nouvelle scénographie. L'objectif est de proposer une expérience de visite renouvelée, immersive et participative, destinée à un public familial. Concernant le centre d'interprétation, il est prévu de renouveler le film d'accueil qui est projeté depuis l'origine. Ainsi, un nouveau récit de territoire, mettant en lumière la relation intime entre l'homme, la montagne et le fromage, et plaçant le pastoralisme comme fil conducteur est à réaliser par un prestataire de service.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, un plan de financement prévisionnel a été élaboré, mobilisant différents partenaires institutionnels. Compte tenu du dispositif de soutien de la Région Grand Est sur le tourisme patrimonial visant notamment la création, l'amélioration de circuit de visite ainsi que les projets d'équipement d'aide à la visite, il est proposé de solliciter un soutien de 20% conformément au règlement de l'aide régionale.

Le plan de financement global de l'opération Hoïstock est présenté ci-dessous :

| Dépenses prévisionnelles  | Montant HT          | Financeurs prévisionnels                   | Montants en €       | %      | Financement attribué                       |
|---|---------------------|--|---------------------|--------|--|
| <b>PHASE 1 REHABILITATION THERMIQUE DU HOISTOCK</b>   |                     |  |                     |        |  |
| Etudes  | 50 000,00 €         | Etat DSIL - Phase 1                        | 133 640,00 €        | 38,18% | OUI  |
| Travaux et aménagements   | 300 000,00 €        | Collectivité Européenne d'Alsace - Phase 1 | 54 100,00 €         | 15,46% | OUI  |
| <b>TOTAL phase 1</b>  | <b>350 000,00 €</b> |  |                     |        |  |
| <b>PHASE 2 SCENOGRAPHIE DE L ESPACE HOISTOCK ET NOUVEAU FILM D'ACCUEIL DU CENTRE D'INTERPRETATION</b> |                     |  |                     |        |  |
| Etudes Honoraires conception  | 49 000,00 €         | Etat DSIL - Phase 2                        | 123 750,00 €        | 41,25% | Instruction en cours                       |
| Aménagements et agencements   | 122 000,00 €        | Collectivité Européenne d'Alsace - Phase 2 |                     |        | NON - pas de dispositif de soutien en 2026 |
| Gestion des accès/ billetterie  | 25 000,00 €         | Région Phase 1 et 2                        | 130 000,00 €        | 20%    |  |
| Production multimédia expo  | 19 000,00 €         |  |                     |        |  |
| Production film   | 40 000,00 €         |  |                     |        |  |
| Matériel audiovisuel/ exécution graphique/ écriture   | 20 000,00 €         |  |                     |        |  |
| Communication liée au projet  | 25 000,00 €         |  |                     |        |  |
| <b>TOTAL phase 2</b>  | <b>300 000,00 €</b> | Autofinancement CCVM Phase 1 et 2          | 208 510,00 €        | 32%    |  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>650 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                               | <b>441 490,00 €</b> |        |  |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** le Plan de financement relatif à l'opération « Projet Hoïstock : Réhabilitation thermique et agencement de l'espace - Scénographie, fabrication d'une exposition, aménagements intérieurs et réalisation conception du film d'accueil de la maison du fromage » et dont le coût est estimé à 650 000 € HT.

**DE SOLLICITER** les différents partenaires financiers prévus au plan de financement présenté ci-dessus et tout autre partenaire potentiel.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

### 9.3. MAISON DU FROMAGE - TARIF DU LIVRET JEU

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Pour agrémenter le parcours de visite du centre d'interprétation de la Maison du Fromage à destination des enfants, un livret jeu est en cours de réalisation avec des énigmes, des coloriages...

Il est nécessaire de fixer un tarif de ce livret jeu qui sera imprimé en interne et remis avec une pochette de crayons. Le dispositif sera mis en place avant l'été 2026.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** le prix de vente du livret jeu à 1.50 € TTC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 10 – CULTURE**

### **10.1. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES DE L'ESPACE CULTUREL SAINT-GREGOIRE 2026-2031**

*Point présenté par Monique MARTIN*

Par délibération du 23 septembre 2025, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, le Conseil communautaire a validé le principe de maintenir le mode de gestion actuel sous forme de délégation de service public (affermage) pour l'exploitation des activités cinématographique de l'Espace Culturel Saint-Grégoire.

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, un avis de concession de service a été publié :

- Le 13 novembre 2025, sur le site internet de la Communauté de Communes et la plateforme de l'Association des Maires du Haut-Rhin (profil acheteur),
- Le 14 novembre 2025, sur le site d'annonces légales Usine nouvelle (Journal d'Annonces Légales) et le site Marchés Online.

La date limite de réponse était fixée au 16 décembre 2025 à 12h. Les candidats étaient invités à déposer simultanément leur dossier de candidature et leur offre.

Le 23 décembre 2025 à 16h30, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin de procéder à l'ouverture du seul pli réceptionné, celui de VIDEOVAL, délégataire sortant. A cette occasion la commission a examiné la conformité de la candidature et a décidé de retenir ce candidat pour la phase « offre ».

Le 12 février 2026 à 17h00, la Commission de Délégation de Service Public a, après examen du rapport d'analyse des offres a émis un avis globale favorable à l'offre négociée de VIDEOVAL, sous réserve de l'éclaircissement de deux points :

- La prise en charge du cycle de cinés-conférences
- La validation du principe d'utilisation de l'Espace Culturel Saint-Grégoire 2 dimanches après-midi par an par la Communauté de Communes.

Une dernière rencontre de négociation organisée le 19 février 2026, à laquelle était conviée les membres de la commission de délégation de service public, permet de proposer le projet de contrat joint en annexe.

Il est précisé que la durée de ce contrat est fixée à 5 ans, soit du 2 juin 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2031.

Il est arrêté le versement d'une redevance annuellement à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster composée :

- D'une part variable proposée à 6% du chiffre d'affaires annuel hors taxes généré par le service délégué et les activités commerciales annexes. Cette redevance sera assujettie à la TVA au taux en vigueur.
- D'une part fixe de 1 000 € par an contribuant aux frais de fonctionnement de l'Espace culturel Saint-Grégoire (ménage, électricité, fluide ...)

La gestion des Cinés-conférences demeurent à la charge de la Communauté de Communes, aucun accord n'ayant été trouvé à ce sujet avec le candidat. En outre, il est convenu, que la Communauté de Communes pourra utiliser la salle maximum 2 dimanches après-midi par an, après information du délégataire.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante, ont été transmis le 24 février 2026 à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, soit 15 jours au minimum avant la date de ce présent Conseil.

Ces explications apportées,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-1 à R.1411-8 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.3126-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 7.2 du 23 septembre 2025, validant le mode de gestion par une délégation de service public pour l'exploitation des activités cinématographiques de l'Espace Culturel Saint-Grégoire ;*

*Vu le rapport de présentation relatif au choix du délégataire et décrivant l'économie générale du contrat ;*

**Considérant** que par délibération du 23 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des activités cinématographiques de l'Espace Culturel Saint-Grégoire.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 novembre 2025 sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin (profil acheteur) et le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et le 14 novembre 2025 sur les sites internet de l'Usine Nouvelle et Marchés Online ;

**Considérant** que la date limite de remise des dossiers de candidature et d'offre était fixée au 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que le registre de dépôts de candidature faisant état d'une candidature remise dans les délais et d'aucune enregistrée hors délai ;

**Considérant** que le 23 décembre 2025, après avoir examiné la candidature reçue, la Commission de Délégation de Service Public a admis la candidature de l'association VIDEOVAL et a autorisé le Monsieur Président à négocier avec l'association ;

**Considérant** que le 12 février 2026, suite à l'analyse de l'offre la Commission de Délégation de Service Public, émis un avis favorable sur l'offre de VIDEOVAL, sous réserve de la précision de deux points restés encore en suspens (gestion du cycle des cinés-conférences et mise à disposition de l'ECSG deux dimanches après-midi par an à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster) ;

**Considérant** la transmission des éléments essentiels aux membres du conseil communautaire ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

**D'APPROUVER** le choix du Président de retenir l'association VIDEOVAL comme délégataire du service public pour l'exploitation des activités cinématographiques de l'Espace culturel Saint-Grégoire ;

**D'APPROUVER** le contrat d'affermage et ses annexes tels que définis avec l'association VIDEOVAL ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le contrat d'affermage et effectuer tous les actes et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat d'affermage.

**10.2. TARIFS ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES APPLICABLES AU 01.09.2026***Point présenté par Monique MARTIN*

Après une très longue période de stabilité tarifaire et au regard de l'inflation constatée ces dernières années, il est proposé de procéder à une actualisation des tarifs applicables au cinéma.

Malgré cette évolution, les nouveaux tarifs demeurent attractifs, notamment en raison de l'engagement des bénévoles de l'association Vidéoval, délégataire du service, dans le fonctionnement de la salle. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster continue de prendre en charge directement la quasi-intégralité des dépenses liées au bâtiment ainsi qu'à l'équipement en vidéo projection, contribuant ainsi à maintenir des conditions tarifaires accessibles au public.

La CCVM autorise le délégataire à pratiquer des tarifs promotionnels à l'occasion des événements régionaux et nationaux : Fête du cinéma, Printemps du Cinéma, Festival Augenblick.

La CCVM prend acte du règlement intérieur qui prévoit que chaque membre actif de l'association a droit pour ses proches (enfants, conjoint, fratrie, amis très proches) à 30 entrées gratuites par année civile en compensation de son engagement associatif bénévole.

|   | Tarifs applicables au 1er septembre 2026 | Tarifs actuels |
|---|--|----------------|
| Tarif Plein   | 7,00 €                                   | 6,00 €         |
| Tarif réduit jeune - de 14 ans  | 4,50 €                                   | 4,00 €         |
| Groupes Scolaires : Ecole, lycée, collège - Séances scolaires uniquement  | 3,00 €                                   | 3,00 €         |
| Tarif Carnet 5 entrées - valable 6 mois à compter de la date d'achat soit 5,00 € l'entrée                               | 25,00 €                                  | 20,00 €        |
| Tarif réduit adhérent membre passif de l'association Vidéoval pendant l'année civile de validité de la carte d'adhésion | 4,50 €                                   | 3,50 €         |
| Tarif réduit sénior +65 ans / étudiant / handicap - sur présentation des justificatifs afférents                        | 6,00 €                                   |                |
| Entrée groupe structure enfance/ jeunesse du territoire CCVM en séance publique -sur réservation préalable              | 3,00 €                                   |                |
| Location lunettes 3D  | 2,00 €                                   | 2,00 €         |
| Opéra   | 14,00 €                                  | 14,00 €        |
| Opéra réduit (pour groupes à partir de 4 personnes et carte de membre passif de l'association Vidéoval)                 | 11,00 €                                  | 11,00 €        |

Il est communiqué, pour information, au conseil communautaire les tarifs pratiqués par le délégataire dans le cadre des activités annexes confiserie/ bar :

- Barres chocolatées (Kit Kat, M&M's ...) : 1,50 €
- Bonbons Haribo : 2 €
- Pop-corn (le seau) : 3 €
- Eau (plate ou pétillante) : 1,50 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** la grille tarifaire de la billetterie présentée ci-dessus en précisant qu'elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### 10.3. TARIFS LOCATION ESPACE CULTUREL SAINT-GREGOIRE

*Point présenté par Monique MARTIN*

Monsieur le Président expose que les tarifs de location de l'espace culturel St Grégoire sont demeurés inchangés depuis juillet 2022

Concernant les tarifs de location, il est convenu que le forfait de location comporte une répétition et une représentation, avec présence du régisseur de la salle si besoin.

Un agent de sécurité incendie (SSIAP1) étant nécessaire en présence de public, il est proposé de mettre à disposition l'agent de la CCVM, formé à cet effet à raison de 80 euros par représentation.

| Tarifs location de la salle                                 | Depuis 2022/2023   | A compter de la Saison 2026/2027                                 |
|---|--|--|
| <b>Association</b>  |  |  |
| • de la vallée de Munster                                   | 400 €  | 500 €  |
| • hors vallée de Munster                                    | 600 €  | 750 €  |
| <b>Entreprise</b>   |  |  |
| • de la vallée de Munster                                   | 600 €  | 750 €  |
| • hors vallée de Munster                                    | 920 €  | 1000€  |
| <b>Scolaire et parascolaire</b>                             | 175 €  | 200 €  |
| <b>Locations &gt;2 dans la saison par un même demandeur</b> | 50 € déduits par location à partir de la 2 <sup>e</sup> location | 50 € déduits par location à partir de la 2 <sup>e</sup> location |

Il est proposé de rajouter un tarif complémentaire lié à la location de la salle en mode conférence sans la présence d'un régisseur au prix de 200 € pour un demandeur de la Vallée de Munster et 300 € pour un demandeur extérieur.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** les tarifs location des espaces de l'Espace Culturel St-Grégoire ci-dessus.

**DE VALIDER** le tarif de mise à disposition du SSIAP à hauteur de 80 € par représentation.

**DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront à compter des locations et représentations données dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### 10.4. TARIFS SAISON CULTURELLE 2026/2027 – SPECTACLES VIVANTS

*Point présenté par Monique MARTIN*

Il est rappelé que les tarifs de la saison culturelle ont fait l'objet d'une évolution en juillet 2022, et que la formule d'abonnement a, quant à elle, fait l'objet d'une nouvelle tarification en mai 2023, compte tenu de son enrichissement.

Alors que la formule d'abonnement comptait seulement quelques dizaines d'abonnés avant cette évolution, la saison culturelle 2025-2026 enregistre désormais 130 abonnés, soit près de la moitié de la jauge de la salle, qui ont opté pour ces formules.

Compte tenu de la hausse des cachets artistiques, de l'augmentation des frais liés au bâtiment, et au regard du coût du billet comparé aux tarifs pratiqués dans les autres salles, il est proposé de procéder à une revalorisation des tarifs.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter de la saison culturelle 2026-2027.

| <b>Abonnements</b>  | <b>Tarif abonnement 2025/2026</b> | <b>A compter de la saison 2026/2027</b> |
|---|-----------------------------------|---|
| Carte abonné(e) 6 spectacles "Un Peu"   | 40,00 €                           | 50,00 €                                 |
| Carte abonné(e) 10 spectacles "Beaucoup"  | 65,00 €                           | 80,00 €                                 |
| Carte abonné(e) 14 spectacles "Passionnément"   | 80,00 €                           | 100,00 €                                |
| <b>Spectacles vivants</b>   |                                   |   |
|   | <b>Tarif 2025/2026</b>            | <b>A compter de la saison 2026/2027</b> |
| Tarif Plein 13.5 €  | 13,50 €                           | 15,00 €                                 |
| Tarif Réduit 11.5 €<br>étudiants de - de 25 ans, chômeurs, handicapés,<br>familles nombreuses, handicapés, carte Cézam et<br>Munstercard, groupe de 10 personnes et plus. | 11,50 €                           | 13,00 €                                 |
| Tarif Enfant (-15 ans)  | 6,00 €                            | 7,00 €                                  |
| Tarif Duo (26€)   | 13,00 €                           | 14,00 €                                 |
| Tarif enfant JP   | 6,00 €                            | 7,00 €                                  |
| Tarif Adulte JP   | 8,00 €                            | 9,00 €                                  |
| Tarif Duo (12€)   | 6,00 €                            | 7,00 €                                  |
| <b>Ciné-conférence</b>  |                                   |   |
| Tarif Plein 8 €   | 8,00 €                            | 9,00 €                                  |
| Tarif Réduit 7 €<br>* + 60 ans, étudiants de - de 25 ans, chômeurs,<br>handicapés, familles nombreuses, carte Cézam.  | 7,00 €                            | 8,00 €                                  |
| Enfant de moins de 15 ans accompagné par un adulte  | Gratuité                          | Gratuité                                |
| Tarif Unique 6 € (ouverture)  | 6,00 €                            | 7,00 €                                  |

Le tarif Spectacle lié au Pass Culture reste fixé à 10 € conformément à la délibération du conseil communautaire de novembre 2022.

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** les tarifs Spectacle vivant, Ciné-conférences de l'Espace Culturel St-Grégoire.

**DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront à compter des spectacles donnés dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

*Monsieur le Président rappelle que l'espace culturel connaît un essor important, ce qui commence à créer une certaine tension dans l'organisation des activités. Le cinéma occupe les deux tiers du calendrier, tandis qu'un tiers seulement est disponible pour la partie culturelle, ce qui oblige à jongler pour répondre aux nombreuses demandes de créneaux, en particulier pour les activités associatives. Il rappelle également que la présence du cinéma et des équipes de bénévoles est cruciale pour le fonctionnement et la pérennité de la section audiovisuelle du Lycée de Munster.*

*Madame Martin encourage vivement les habitants et les élus à profiter de l'offre locale en matière de cinéma et de spectacles vivants, soulignant la qualité de l'offre et les tarifs très compétitifs proposés par rapport à d'autres structures.*

## **POINT 11 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

Monsieur le Président communique aux élus l'obtention de subventions de la part de la Région Grand Est pour des projets qu'elle entend entreprendre ou qu'elle a d'ores et déjà entrepris à savoir :

- Mise en place de signalétique bilingue dans les établissements communautaires : 3 361 € d'aides pour 8 402 € HT de dépenses
- Réalisation d'une étude « stratégie touristique du territoire de la vallée de Munster » dans le cadre de petites villes de demain : 13 890 € d'aides pour 46 310 € HT de dépenses.

*Monsieur le Président clôt la séance en rappelant que la mandature actuelle se termine et que le nouveau conseil communautaire s'installera le 17 avril, les autres dates communiquées n'étant que données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées par le nouvel exécutif.*

*Le Président Norbert Schickel revient sur le mandat écoulé, marqué par des périodes particulièrement complexes : la crise sanitaire liée au Covid, dès les premiers jours des élections. Cette crise a provoqué un très bel élan de solidarité. Et ça nous a montré qu'avec les communes, avec la communauté, la mobilisation des professionnels de santé et les habitants on a bien épaulé l'État pour arriver au bout de la crise.*

*Ensuite, il y a eu une nouvelle période difficile, le temps que tout se remette un peu en place, avec des prix qui avaient flambé, des prix qui devaient se tasser, qu'ils soient énergétiques ou dans le bâtiment... Après la guerre en Ukraine a réassombri le tableau. Après, on a eu de l'instabilité gouvernementale qui perdure encore un peu, mais qui était à son paroxysme il y a un an ou un peu moins.*

*Donc on est dans une drôle de période. Et on finit ce mandat aujourd'hui avec une nouvelle guerre qui se déclenche au Moyen-Orient, avec une crise pétrolière qui menace, ou pas, on verra. Mais donc on a eu quand même dans ce mandat des drôles d'événements qui nous ont certainement impactés pour notre travail quotidien et qui nous ont amenés certainement à provoquer dans nos communes et autour de nous des prises de conscience importantes. Alors évidemment, on pourrait rapidement conclure que le mandat était difficile et compliqué mais de belles réalisations ont quand même vu le jour.*

- *Acquisition du forage de Sondernach*
  - *Acquisition du domaine de la Maison du Fromage où des efforts importants ont été déployés par Denise Buhl et moi-même pour convaincre Elitest de sortir du bail emphytéotique, mais il était stratégique de disposer du foncier du site*
  - *Création de France Services pour palier à la fermeture des services publics du territoire, on ne pourrait plus faire sans. C'est un service apprécié par la population et qui fonctionne grâce à du personnel dévoué, ce service a un coût mais nous percevons des aides de la part de l'Etat à hauteur de 47 500 € cette année et 50 000 € sont attendus l'année prochaine*
  - *Maison du Fromage : fonctionnement en régie du centre d'interprétation et de la boutique, une nouvelle dynamique s'affirme encore aujourd'hui avec la validation de l'esquisse de la scénographie du Hoistock. C'est un équipement qui a maintenant pris sa place. C'est un équipement lourd, certes, mais qui mérite notre attention et qui mérite d'être accompagné sur la poursuite de cette pente ascendante.*
  - *La médiathèque qui a pris une dimension tout autre depuis que la CCVM a pris sa gestion avec du personnel étoffé, des collections enrichies, des animations importantes mais aussi des partenariats avec les associations. La médiathèque a pris une place importante dans la vallée au niveau culturel.*
  - *L'assainissement, avec l'arrivée aujourd'hui des premiers chantiers de travaux d'importance, ainsi que le développement de collaborations avec les communes sur les travaux liés à l'eau*
  - *La structuration humaine du personnel de la CCVM a évolué au fil de ses prises de compétences. Chaque création de poste a fait l'objet de nombreuses discussions, mais les ressources humaines restent indispensables au bon fonctionnement des services. Nous avons récemment créé un comité social territorial, qui constitue un espace de dialogue important pour les agents comme pour la collectivité où la question de l'attractivité du travail et des conditions de travail est abordée. La maison communautaire rassemble aujourd'hui plus de 60 personnes et est devenue un partenaire très important aux côtés des communes.*
  - *Au cours de ces vingt dernières années, les communes ont ainsi vu émerger un partenaire à leurs côtés. Ce partenariat doit se poursuivre, dans le respect des rôles assumés par chacun, mais aussi dans un esprit de compréhension et de collaboration mutuelles. Il reste encore un travail important à mener dans ce sens : c'est un processus qui n'est jamais totalement achevé.*
  - *La piscine reste l'un des équipements phares depuis la création de la communauté. Elle a d'ailleurs connu récemment une extension, avec la mise en place d'une chaufferie bois, le développement de la salle de sport, de l'espace bien être et la création d'un nouvel espace ludique.*
- Cet équipement a aujourd'hui atteint un rythme de fonctionnement. Il s'apparente, à bien des égards, à une entreprise qui nécessite une gestion quotidienne attentive. Comme dans toute organisation, la question des ressources humaines y est centrale. Vous le savez, vous le vivez dans vos communes, tout comme les entrepreneurs dans leurs entreprises : la gestion des ressources humaines est devenue un facteur déterminant, dans un contexte où l'équilibre entre employeurs et employés fait l'objet d'interrogations permanentes.*

*Pour terminer cette mandature et nourrir la suivante, il fallait un outil. Un outil important, permettant à chacun d'avoir une perspective sur ce qui a été fait, sur ce qui constitue aujourd'hui notre quotidien et sur ce qui pourra advenir demain. C'est pourquoi nous avons ce soir l'honneur de vous remettre un ouvrage intitulé « 50 ans d'intercommunalité ». Il comporte à la fois une partie historique et une partie consacrée à ce qui a été vécu et construit pendant ces cinquante années.*

*Bien sûr, un tel ouvrage n'est jamais totalement achevé. Il est forcément incomplet et devra toujours être enrichi et retravaillé. Mais il constitue déjà un repère important.*

*Je tiens surtout à remercier les services qui se sont engagés dans ce travail considérable : celui de remuer les archives depuis l'origine jusqu'à aujourd'hui. Ce n'est pas un travail anodin. Les archives mais aussi l'ensemble du personnel qui a largement contribué à ce travail. Je tiens donc à les remercier chaleureusement.*

*Ce soir, chacun d'entre vous repartira avec cet ouvrage. Il sera également distribué aux futurs conseillers communautaires et bien sûr à l'ensemble du personnel, afin que chacun dispose de repères communs.*

*Comme je l'écris dans l'introduction et dans l'édito que j'ai eu le plaisir de rédiger : quand on ne connaît pas son passé, il est difficile de comprendre le présent... et encore plus de préparer l'avenir. Vous pardonneriez bien sûr les petites imprécisions ou les oublis qu'un tel ouvrage peut comporter. C'est inévitable dans ce type de travail. Mais nous souhaitions vraiment pouvoir vous l'offrir ce soir.*

*C'est aussi pour moi l'occasion de saluer et d'adresser un petit clin d'œil à celles et ceux qui tiennent ce soir leur dernière séance.*

*Pour ma part, ce n'est pas encore tout à fait la dernière, puisque je serai au moins présent le 17 avril pour l'installation du nouveau conseil. Nous sommes donc encore en fonction, et les vice-présidents le sont également. Mais certains d'entre eux ne siègeront plus en assemblée plénière. Je me suis donc permis de dédicacer cet ouvrage pour chacun d'entre vous qui quittez l'assemblée, afin de vous le remettre plus personnellement ce soir.*

*Je vais commencer par Daniel Thomen, l'un de mes vice-présidents, qui a décidé de passer la main et qui ne fera donc plus partie de l'exécutif. Daniel avait notamment la responsabilité des finances, de la Maison du Fromage ainsi que de l'administration et de France Services. Daniel, je tiens sincèrement à te remercier pour ton engagement à mes côtés et aux côtés de toute l'équipe.*

*Monsieur Thomen remercie le Président pour la confiance accordée. C'était aussi quelque chose de nouveau pour moi. J'étais auparavant adjoint au maire, puis je suis devenu maire, et j'ai ensuite pris ces fonctions de vice-président, dans une période particulière avec la crise du Covid. Ce que je retiens avant tout, c'est que cela a été une expérience très enrichissante. J'ai appris beaucoup de choses, notamment en travaillant avec d'autres élus et avec les services. Cela permet de voir les choses autrement et d'apprendre en permanence. Pour moi, ce sera en tout cas un très bon souvenir. Et je reste convaincu que l'intercommunalité est quelque chose de très important. Nous sommes des petites communes et nous avançons aussi grâce à l'intercommunalité. Elle nous permet d'être présents et d'agir ensemble, et c'est essentiel. Le seul regret que j'ai concerne la prochaine mandature, puisqu'il n'y aura plus que 29 conseillers communautaires.*

*A l'attention de Monique Martin, Tu as mené cette vice-présidence de concert avec tes autres casquettes ( adjoint au maire de Munster, conseillère d'Alsace...) Tu as travaillé sur les questions de la culture : la médiathèque, le cinéma, l'espace culturel, la jeunesse, la politique linguistique ...Merci donc, Monique, pour ton engagement et pour tout ce que tu as apporté à la vallée.*

*Je t'ai également dédicacé cet ouvrage pour que tu en gardes un petit souvenir. Dans mes dédicaces, je termine souvent en disant que j'espère que vous retiendrez surtout les meilleurs souvenirs de cette aventure intercommunale que nous avons partagée pendant toutes ces années.*

*Madame Martin indique que ce fut une vice-présidence vraiment très agréable, au cours de laquelle elle a appris énormément de choses. Elle remercie les services de leur soutien et disponibilité, elle a pris grand plaisir à travailler avec eux. Elle souhaite une bonne continuation à tous ceux qui poursuivent l'aventure, et à ceux qui prennent, entre guillemets, leur « retraite », elle leur souhaite une très belle retraite.*

*A l'attention de Monsieur Burgard, Gabriel, c'est l'homme de la piscine, qui est une entreprise à part entière, avec près d'une vingtaine de personnes qui y travaillent au quotidien. Durant ce mandat, tu as notamment accompagné l'agrandissement de cet équipement, un dossier important qui a beaucoup compté pour la collectivité.*

*Merci pour ta contribution, pour ton soutien et aussi pour ta fidélité. Quand on travaille en équipe, c'est essentiel. Bien sûr, il peut y avoir des divergences d'opinion – c'est normal et c'est même sain – mais l'essentiel est de continuer à avancer ensemble.*

*Gabriel, merci donc pour ton engagement. Et, comme l'a dit Monique, je te souhaite une belle continuation dans cette nouvelle étape de ta vie, puisque tu as fait le choix de ne plus exercer de mandat, ni communautaire ni municipal. Merci encore d'avoir été à nos côtés pour ce travail important.*

*Monsieur Burgard indique qu'avoir été membre de cette Assemblée pendant douze ans a été une expérience qui a profondément marqué sa vie. En 2020, lorsque Norbert m'a proposé de devenir vice-président, j'ai d'abord été très honoré par cette proposition. Mais il fallait de bonnes raisons d'accepter. Et j'en ai trouvé deux principales.*

*La première, c'était la compatibilité entre ma formation technique et mon intérêt pour les pratiques sportives, ce qui me permettait de prendre des responsabilités au sein de la piscine et du COSEC, mais aussi pour la chaufferie bois, en lien étroit avec la piscine.*

*La deuxième, c'était le suivi des transferts de compétences liés à l'eau et à l'assainissement, des sujets sur lesquels je souhaitais peser, tout comme la répartition des moyens financiers des EPCI vers les communes.*

*Si certains points n'ont pas abouti comme je l'espérais, je tiens néanmoins à remercier le Conseil communautaire pour la confiance qu'il m'a accordée, notamment sur les dossiers de la piscine et de la chaufferie.*

*Je souhaite également remercier tous les personnels travaillant pour ces établissements : leurs compétences m'ont été précieuses. Enfin, concernant les EPCI en général, alors qu'ils prennent une place considérable dans le fonctionnement du territoire, je reste étonné du peu de visibilité qu'ils ont dans certaines professions de foi et lors des élections municipales.*

*Monsieur le président s'adresse ensuite aux maires qui ont fait le choix de s'arrêter.*

*Le Président indique que Monsieur Zingle, Maire de Mittlach, fait partie de l'assemblée communautaire depuis de nombreuses années. Des soucis de santé l'ont quelque peu éloigné de ses fonctions ces derniers temps, mais il tient à souligner qu'il gardera un très bon souvenir de son engagement. Monsieur Zingle indique pour sa part qu'il a été heureux de siéger au sein de la CCVM. Plusieurs dossiers importants ont vu le jour durant cette période. Toutefois, il estime qu'il est désormais temps pour lui de passer la main.*

*Le Président s'adresse ensuite à Monsieur Althusser, Maire de Muhlbach sur Munster, qui a également fait le choix de ne pas se représenter. Son implication dans les enquêtes publiques l'a empêché d'assister à certaines réunions mais la commune a toujours été représentée via Mady Rebert, la doyenne de l'assemblée qui était très assidue. Monsieur Althusser indique qu'il a été satisfait des travaux réalisés par la CCVM, il espère qu'à l'avenir la démocratie pourra toujours s'y exprimer et les petites communes entendues compte tenu de la baisse de la représentativité de celles-ci.*

*Monsieur le président remercie ensuite Monsieur Tingey, Maire de Gunsbach avec lequel il a l'habitude de travailler notamment au sein du SIVU scolaire. Gunsbach est une commune importante avec une activité économique certaine et limitrophe de la Ville centre. Monsieur Tingey indique qu'il est heureux d'avoir assumé son rôle de maire pendant toutes ces années, alors même qu'il n'est pas originaire du territoire, il est heureux d'avoir été accepté et de s'être intégré. Siéger au sein de la CCVM restera un bon souvenir car c'est un lieu d'échanges et d'entraides entre maires. Monsieur Maurice Henry de Gunsbach est également remercié par le Président de son engagement.*

*À Luttenbach également, il y a un homme qui a une carrière remarquable derrière lui : Alfred Weick, que vous connaissez tous. Ancien chef de corps des pompiers, adjoint émérite de Luttenbach, et « l'homme de l'eau » pour la communauté. Il va certainement manquer à Bernard Reinheimer, mais il a aussi le droit désormais de profiter un peu plus de son temps personnel. Freddy, merci pour ta présence, tes débats toujours éclairés et ta capacité à rester un homme de terrain. Dans notre communauté de communes, il est précieux d'avoir des personnes comme toi, proches du quotidien et actives sur le terrain.*

*Madame Straumann Antoinette, qui quitte également la vie publique, se félicite de la présence plus importante des femmes au sein de l'assemblée. Elle rappelle qu'à sa prise de fonction, les femmes étaient très minoritaires. Elle souhaite également revenir sur les combats menés au sein de l'intercommunalité pour le développement des services à la jeunesse. Si aujourd'hui il est normal de disposer de crèches, de services périscolaires ou d'un service jeunesse, il y a quelques dizaines d'années, ces services étaient loin d'être garantis. Madame Straumann se dit heureuse que les familles disposent désormais de ces services, qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la vallée de Munster.*

*Monsieur Wioland Marc, figure culturelle de la Vallée, a centré son intervention sur l'importance de continuer à soutenir les associations qui œuvrent pour aider les plus démunis, car de tels besoins existent également au niveau de la vallée. Il souligne que le travail mené de manière collaborative avec toutes les associations est à la fois riche et efficace. Il met également en avant le nouvel élan généré par la dynamique du contrat territorial global et souhaite que cette dynamique continue de se renforcer à l'avenir.*

*Monsieur Robert George indique qu'il a été heureux de prendre part à l'aventure intercommunale et qu'il a récemment obtenu la médaille pour 30 ans d'engagement communal.*

*Monsieur le président remercie également Monsieur Matthieu Bonnet pour son engagement en qualité de maire de Hohrod sur la période 2020-2026 après un mandat d'adjoint. Malheureusement, sa fonction de directeur des services techniques à la CCVM l'empêche désormais de se représenter pour une nouvelle mandature.*

*Monsieur le Président conclut la séance en remerciant chaleureusement l'ensemble des élus pour leur engagement.*

*Il adresse également ses remerciements au personnel de la CCVM pour leur investissement et leur soutien aux côtés des élus. Il propose de terminer la soirée autour d'un buffet convivial.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

### **DATES INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

Vu la nécessité de fixer des dates afin de permettre la prise des décisions indispensables au bon fonctionnement de la collectivité à l'issue des échéances électorales, les réunions se tiendront prévisionnellement aux dates suivantes :

**Vendredi 17 avril 2026 à 18h30** – Séance d'installation du conseil communautaire avec :

Election du président

Composition du bureau : Fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau

Election des Vice-présidents et des membres du bureau

Charte de l' élu local

Délégation au président (signature des marchés publics)

**Les dates suivantes sont communiquées à titre prévisionnel, elles sont susceptibles d'être modifiées et des nouvelles dates peuvent être ajoutées en fonction des besoins et de l'actualité de la collectivité.**

**Les ordres du jour sont aussi communiqués à titre d'information**

**Mardi 19 mai 2026 à 18h30** – Conseil communautaire :

Délégation et désignation aux organismes extérieurs / désignation des membres du CE Assainissement / désignation des membres du CE Chauffage (VP + Président CCVM selon statuts) / délégations complémentaires au président/ délégations au bureau communautaire et aux CE Assainissement et chauffage / création des commissions / constitution des listes pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de services publics / indemnités de fonction des élus

**Mardi 2 juin 2026 à 18h30** : Installation du CE Assainissement et élection du président et VP +  
Installation du CE Chaufferie Bois et élection du Président

**Mardi 9 juin 2026 à 18h30** – Bureau

**Mardi 23 juin 2026 à 18h30** – Conseil Communautaire – Comptes de gestion et comptes administratif  
des budgets 2025– rapport des délégations de service public

**D'autres dates sont susceptibles d'être ajoutées en fonction des besoins et de l'actualité de la  
collectivité.**